



C . A . E . B

Conseils et Appui pour l'Education à la Base

Siège social : Bacodjicoroni ACI ; Rue : 718 ; Porte : 840 Tél. 20 28 56 60/ 79 13 01 53 ;
Email : caeb@orangemali.net/caeb_ong@hotmail.com – Bamako - Mali

RAPPORT FINAL DE ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR LES GOULOTS D'ETRANGLEMENT DES GRANDS COLLECTEURS ET L'ACHEMINEMENT DES DECHETS DES DÉPOTS DE TRANSIT AU DÉPOT FINAL A BAMAKO.



Juillet 2018

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME ANALYTIQUE	6
I- Introduction	7
II- Contexte de l'étude	8
2.1. Objectif global de l'étude	9
2.2. Objectifs spécifiques	9
2.3. Méthodologie de réalisation de l'étude	10
III- Inventaire et cartographie des grands collecteurs du district de Bamako.	11
3.1- Commune I	12
3.2- Commune II	16
3.3- Commune III	20
3.4- Commune IV	26
3.5- Commune V	39
3.6- Commune VI	46
IV- L'inventaire et cartographie des dépôts de transit et dépôts finaux des déchets de la ville de Bamako.	55
V- Revue des dispositions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la Gestion des Déchets Solides et liquide en général et dans le district de Bamako en particulier	75
5.1. Institutions impliquées dans la GDSL	75
5.2. Acquis et Insuffisances de quelques institutions CLE dans la GDSL	79
VI- Aspects juridiques dans le domaine de la GDSL	83
6.1. Cadre Légal	84
6.2. Cadre Réglementaire et normatif	85
VII- Rôles et Responsabilités des acteurs de la Gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako	87
VIII- ANALYSE DES RESULTATS DES ENQUETES DE TERRAIN SUR LES GOULOTS D'ETRANGLEMENTS DES GRANDS COLLECTEURS ET L'ACHEMINEMENT DES DECHETS DES DEPOTS DE TRANSIT AU DEPOT FINAL A BAMAKO	93
8.1- La transformation de la vocation primaire des grands collecteurs la non évacuation des dépotoirs (incivisme des populations)	94
8.2- Insuffisance de dépôts de transits et de décharge finale dans le district de Bamako	96
8.3- L'insuffisance de Volonté Politique Affichée pour faire avancer le sous-secteur Assainissement	98
8.4- Manque de Cahier de charge dans le domaine de l'assainissement	98

8.5- La non valorisation des déchets solides	98
8.6- Insuffisance de synergie entre les acteurs dans la chaîne de gestion des déchets (ordures ménagères)	99
8.7- Les chevauchements de compétences entre les acteurs du processus	99
8.8- Le conflit de compétences entre OZONE et les GIE du district de Bamako	99
8.9- Absence de ligne budgétaire dédiée à la réalisation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement dans les budgets communaux	100
IX- CONCLUSION ET RECOMMANDATION	101
9.1- CONCLUSION	101
9.2- RECOMMANDATIONS	101
X- BIBLIOGRAPHIE	103

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGETIC : Agence des Technologies de l'Information et de la Communication

ASACONIA : Association de Santé Communautaire de Niamakoro

ASECNA : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et Madagascar

CAEB : Conseils et Appui pour l'Education à la Base

COGIAM : Collectif des Groupements d'Intérêts Economique au Mali

CT : Collectivités Territoriales

CTAC : Cellule d'Appui Technique aux Communes

DB : District de Bamako

DNACPN : Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisance

DNS : Direction Nationale de la Santé

DSUVA : Direction des Services Urbains de la Voirie et d'Assainissement

EIE : Etude d'Impact Environnementale

EMOP : Enquête Modulaire et Permanente auprès des Ménages.

GDSL : Gestion des Déchets Solides et Liquides

GIE : Groupement d'Intérêts Economique

GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau

IRC : Centre International de Recherche

IOTA : Institut d'Ophthalmologie Tropicale de l'Afrique.

MEADD : Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable.

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPAM : Office des Produits Agricoles du Mali

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PDSEC : Programme de Développement Social, Economique et Culturel

PNA : Politique Nationale d'Assainissement

PRM : Présidence de la République

RN27 : Route Nationale N°27

SACPN : Service d'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances

WASH : Eau Hygiène et Assainissement

WI : Wetlands International

RESUME ANALYTIQUE

L'ONG Conseils et Appui pour l'Education à la Base (CAEB), en partenariat avec le Bureau de Wetlands International (WI), au Mali à travers le projet d'Appui à la société civile pour un plaidoyer basé sur des services durables de l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement, sur financement du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas et communément appelé Programme WATERSHED Mali, a commandité une étude diagnostique « *sur les goulots d'étranglement des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako* ».

Dans le cadre de cette étude nous avons voulu en un premier temps faire une brève description du secteur WASH au Mali et en particulier sur la composante relative à la Gestion des déchets solides dans le district de Bamako à travers les institutions responsables de cette activité. De la même façon, nous avons voulu rappeler le contenu de la Politique Nationale de l'Assainissement ainsi que la stratégie de gestion des déchets solides élaborées dans ce sens afin de mieux éclairer les lectures sur ce qui est prévu dans les documents officiels de l'Etat en la matière tant sur le plan institutionnel, législatif et règlementaire.

Aussi, il est important d'attirer l'attention sur le fait que compte tenu des objectifs du commanditaire de l'étude, le bureau a mis l'accent sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Car pour le bureau il s'agissait d'identifier et de faire ressortir les Goulots d'étranglement en matière de gestion des déchets solides dans le district de Bamako. Cette activité devrait impérativement prendre en compte l'identification des dépôts de transits et décharge finales, les collecteurs naturels et artificiels dans le district de Bamako et leurs modes de gestion selon les textes et lois du Pays.

Cette étude nous a permis de faire une analyse croisée du rôles et responsabilités des différentes catégories d'acteurs impliqués dans la gestion globale des déchets solides dans le district de Bamako et la gestion des collecteurs naturels et artificiels du district de Bamako. L'étude a permis également de faire ressortir les insuffisances de chaque acteur et les besoins en termes de renforcement des capacités technique et matérielle des acteurs en la matière. Aussi, nous sommes convaincus que la mise en œuvre des propositions d'axes de renforcement des capacités évoquées dans cette étude contribuera à réduire les goulots d'étranglement en matière de gestion des déchets solides et de leur acheminement de leur destination finale.

I- Introduction

Depuis 2006, le Gouvernement du Mali et ses partenaires se sont engagés dans le processus d'élaboration de la Politique Nationale d'Assainissement du Mali (PNA). Ce document de Politique Nationale de l'Assainissement a été adopté en Janvier 2008. Elle vient en complément de la complémentarité de la Politique Nationale de la Protection de l'Environnement élaborée et adoptée en 1998. La Politique Nationale d'Assainissement est fondée sur cinq (05) grands axes à savoir :

- ☞ la stratégie de gestion des déchets liquides ;
- ☞ la stratégie de gestion des déchets solides ;
- ☞ la stratégie de gestion des déchets spéciaux ;
- ☞ la stratégie de gestion des eaux pluviales ;
- ☞ l'éducation à l'hygiène et l'assainissement.

La protection de l'environnement, notamment l'assainissement, est un enjeu politique majeur au Mali. La Constitution du 25 février 1992 en son article 15 dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ». En cohérence avec cette nouvelle Constitution, le Mali a élaboré en 1998 une ambitieuse Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) qui met en avant la nécessité d'« améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines en dotant les centres urbains et ruraux d'infrastructures d'assainissement et en luttant contre les diverses pollutions, en particulier celles qui affectent les ressources en eau ». Ses objectifs spécifiques dans le domaine de l'assainissement en milieu urbains sont :

6. la création de stations d'épuration ou de dépollution des rejets liquides,
7. la construction de centres d'enfouissement technique des déchets solides et gazeux ;
8. le soutien aux initiatives locales (GIE, ONG et autres membres de la société civile) en matière d'assainissement, notamment de collecte et de traitement des déchets domestiques et
9. l'élaboration d'une politique nationale d'assainissement (PNA).

Sur le plan institutionnel, l'émergence de la question de l'assainissement s'est traduite par la création en 1998 de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

Le manque d'assainissement constitue un facteur de risque important pour la santé des Maliens et du développement économique, social et culturel du Pays. Il affecte en priorité les populations pauvres, marginales et vulnérables, dont plus de la moitié souffre en permanence de maladies liées au déficit d'accès à un assainissement adéquat. Il représente également pour des centaines de milliers de femmes et de jeunes filles une atteinte à leur dignité, une perte colossale de temps et d'énergie ainsi qu'un déni de leur droit à une scolarité normale.

Dans la politique nationale, le terme « **assainissement** » est employé dans un sens très large, puisqu'il recouvre les problématiques suivantes :

- ☞ Les « *déchets liquides* » qui se divisent en plusieurs catégories : eaux usées et eaux grises, eaux usées artisanales et industrielles ;
- ☞ Les « *déchets solides* » : ordures ménagères, déchets industriels banals et ferraille ;
- ☞ Les « *déchets spéciaux* » ou dangereux tels que définis par le décret n°07-135/P-RM du 16 avril 2007 ;
- ☞ Les « *eaux pluviales* » et leur gestion ;
- ☞ Les actions et mesures d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène.

L'assainissement ici est considéré comme une filière à part entière, qui s'organise en 3 étapes ou « **maillons** » :

- ☞ le maillon amont (collecte des déchets),
- ☞ le maillon intermédiaire (évacuation)
- ☞ le maillon aval (traitement, élimination ou éventuellement valorisation de ces déchets).

Il est important de savoir aujourd'hui que ces trois niveaux représentent les vrais Goulots d'étranglement aujourd'hui dans le sous-secteur assainissement et la composante de la Gestion des déchets solide et la gestion des collecteurs naturels et artificiels du District de Bamako.

II- Contexte de l'étude

Depuis 2012, le Mali se remet progressivement d'une succession de crises sociopolitique et sécuritaire qui ont fragilisé davantage l'accès aux services sociaux de base dont le secteur de l'eau et de l'assainissement. C'est dans un tel contexte que le projet Watershed au Mali cherche à trouver des réponses aux questions liées à la qualité de l'eau, la gestion des déchets et la faiblesse institutionnelle à l'accès universel aux services durables de WASH et les questions de gouvernance.

Ce Programme Watershed est un partenariat stratégique entre le Ministère néerlandais des Affaires Étrangères et le consortium d'ONG constitué d'IRC, Simavi, Wetlands International et Akvo. De 2016 à 2020, Watershed va œuvrer pour le renforcement de la société civile et des medias nationaux afin qu'ils assument pleinement et efficacement leurs responsabilité de veille et de contrôle de l'action publique en matière d'eau et d'assainissement.

La composante Watershed Mali est mise en œuvre par Wetlands International, IRC et AKVO. IRC assume la responsabilité du volet WASH tandis que Wetlands assume la responsabilité du volet GIRE et Akvo fournit les outils technologiques pertinents pour favoriser la transparence et la redevabilité. Au titre de leur responsabilité, Wetlands International a identifié les partenaires pertinents de la société civile et des médias à même de porter la réalisation des objectifs du projet en matière d'eau potable et d'assainissement.

Aujourd’hui, il est très important de faire une analyse approfondie afin d’établir un état de lieu sur les goulots d’étranglement dans le processus de gestion des grands collecteurs du district de Bamako ainsi que l’acheminement des déchets solides des dépôts de transit au dépôt final dans le district de Bamako. Les sous-secteurs Eau et Assainissement ont été totalement transférés aux Collectivités territoriales, notamment les communes. Par ailleurs la gestion de ces sous-secteurs dans le district de Bamako aujourd’hui est une situation qui préoccupe l’ensemble des populations des six communes du district de Bamako. Il est aussi important de voir tout cela sous l’angle de santé publique. Les six communes qui constituent le district de Bamako aujourd’hui sont toutes envahies de dépôts de transits mal gérés et des dépôts anarchiques qui couronnent les communes. Les collecteurs naturels et artificiels sont transformés en dépotoirs aujourd’hui due à l’incivisme de certaines populations. Cependant, il existe des textes et des lois élaborés dans ce sens pour faciliter la meilleure gestion des grands collecteurs et de la gestion des déchets solides et liquides du district de Bamako. Aussi, il est important d’attirer l’attention des populations du district de Bamako, que la non collecte régulière des déchets solides des dépôts de transits aux décharges finales peuvent avoir des impacts sur la qualité des ressources en eau de surfaces et souterraines dans le district de Bamako, avec des conséquences négatives sur la santé humaine.

Ce sous-secteur d’assainissement en matière de gestion des déchets solides et des grands collecteurs naturels et artificiels est devenu un goulot d’étranglement pour les populations du district de Bamako, qui nécessite une analyse approfondie afin trouver des solutions idoines à ces problèmes. C’est dans ce contexte que l’ONG CAEB et son partenaire technique et financier Wetland International, ont jugé nécessaire dans le cadre du programme Watershed de commanditer cette étude.

2.1. Objectif global de l’étude

L’objectif global de cette étude est d’établir un état de lieu sur les goulots d’étranglement dans la gestion des grands collecteurs et l’acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final dans le district de Bamako.

2.2. Objectifs spécifiques

Dans le cadre de la réalisation de cette étude de façon spécifique, il s’agissait pour le consultant de faire :

- ☞ L’inventaire des grands collecteurs de Bamako ;
- ☞ L’inventaire des dépôts de transit et des dépôts finaux des déchets solides (y compris les potentiels des dépôts);
- ☞ La cartographie des grands collecteurs et des sites de dépôts de transit et de dépôts finaux du district de Bamako;
- ☞ Un inventaire des dispositions institutionnelles et juridiques sur la gestion des collecteurs et l’acheminement des ordures des dépôts de transit vers les dépôts finaux ;

- ☞ L'inventaire des différentes gestions faites des grands collecteurs et l'acheminement des déchets du dépôt de transit au dépôt final à Bamako de 1960 à nos jours ;
- ☞ L'inventaire des grandes difficultés de gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets du dépôt de transit au dépôt final à Bamako ;
- ☞ Des recommandations/suggestions (à court, moyen et long terme) sont faites par le consultant en fonction des difficultés constatées pour plus de fluidité dans la gestion des grands collecteurs et dans l'évacuation des déchets solides au niveau de Bamako.

2.3. Méthodologie de réalisation de l'étude

Le but ultime de cette étude était « d'établir un état des lieux sur les goulots d'étranglement dans la gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako » afin de trouver des réponses à la problématique sur les goulots d'étranglement des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako.

Pour mieux cerner la problématique évoquée dans cette étude, les étapes suivantes ont été entreprises par le bureau d'étude :

- ☞ La première étape a concerné la tenue d'une réunion de cadrage et de clarification entre le bureau et les commanditaires de l'étude à savoir CAEB et WI a été réalisée. Cette réunion a permis à la fois à CAEB, WI et le Bureau d'éclaircir un certain nombre de points dans les Termes de références de l'Etude.
- ☞ La seconde étape a concerné la revue des documents qui traitent les aspects évoqués dans l'étude et qui donnent plus de détails sur la situation de gestion des déchets solides et les grands collecteurs dans le district de Bamako.
- ☞ La troisième étape a porté sur le développement des questionnaires de collecte d'information qui ont été administrés auprès des services techniques du secteur de l'Eau et de l'Assainissement, des Mairies, des GIE, des ONG, des Associations, des personnes ressources, et citoyens et personnes ressources, etc... Ces questionnaires ont partagés et validés avec **CAEB** et **WI** avant d'être présentées aux enquêteurs. Cela a permis aux deux parties (**Bureau d'étude et CAEB/WI**) d'avoir la même compréhension du contenu des questionnaires de collecte d'information. Cependant, il est important de signaler que le bureau a fait utilisation de l'outil Akvo FLOW pour la collecte des informations sur les dépôts de transits, les décharges finales et grands collecteurs et de les géo localiser.
- ☞ La quatrième étape a concerné le recrutement et la formation des enquêteurs locaux pour la meilleure compréhension et l'utilisation efficace des outils de collecte

d'information. Pour plus de qualité du service à fournir et d'économie de temps, les enquêteurs ont été répartis entre les six communes du district de Bamako. Aussi, suite aux échanges avec le commanditaire, un questionnaire spécifique a été développé par le consultant sous format Akvo FLOW pour faciliter la collecte et la géolocalisation les dépôts de transits, les décharges finales et grands collecteurs du district de Bamako. Les enquêteurs ont reçu deux jours de formation sur cet outil et ont fait des tests de compréhension avant d'être déployés dans les communes.

- ☞ **La cinquième étape** a été consacrée à la collecte des informations pertinentes relatives aux différents types de *goulets d'étranglement des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako*. Ainsi, les enquêteurs recrutés et formés sur l'utilisation et le remplissage des questionnaires pour la collecte d'information ont été réparties entre les six communes du district de Bamako et dans les services techniques identifiés et qui feront l'objet d'étude dans le district de Bamako. Cette étape nous permet de disposer des informations réelles et fiables pouvant nous permettre d'inventorier et de caractériser *goulets d'étranglement des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako*.
- ☞ **La sixième étape** a été consacrée à la synthèse et le traitement des données recueillies lors des phases précédentes. L'analyse a été faite en conformité avec les tâches demandées et les rajouts dans les termes de référence.
- ☞ **La septième étape** a été consacrée à l'élaboration du rapport provisoire de l'étude
- ☞ **La huitième étape** a été consacrée à la finalisation du rapport de l'étude tenant compte des commentaires et observation faits par les participants lors de la restitution du rapport provisoire.

III- Inventaire et cartographie des grands collecteurs du district de Bamako.

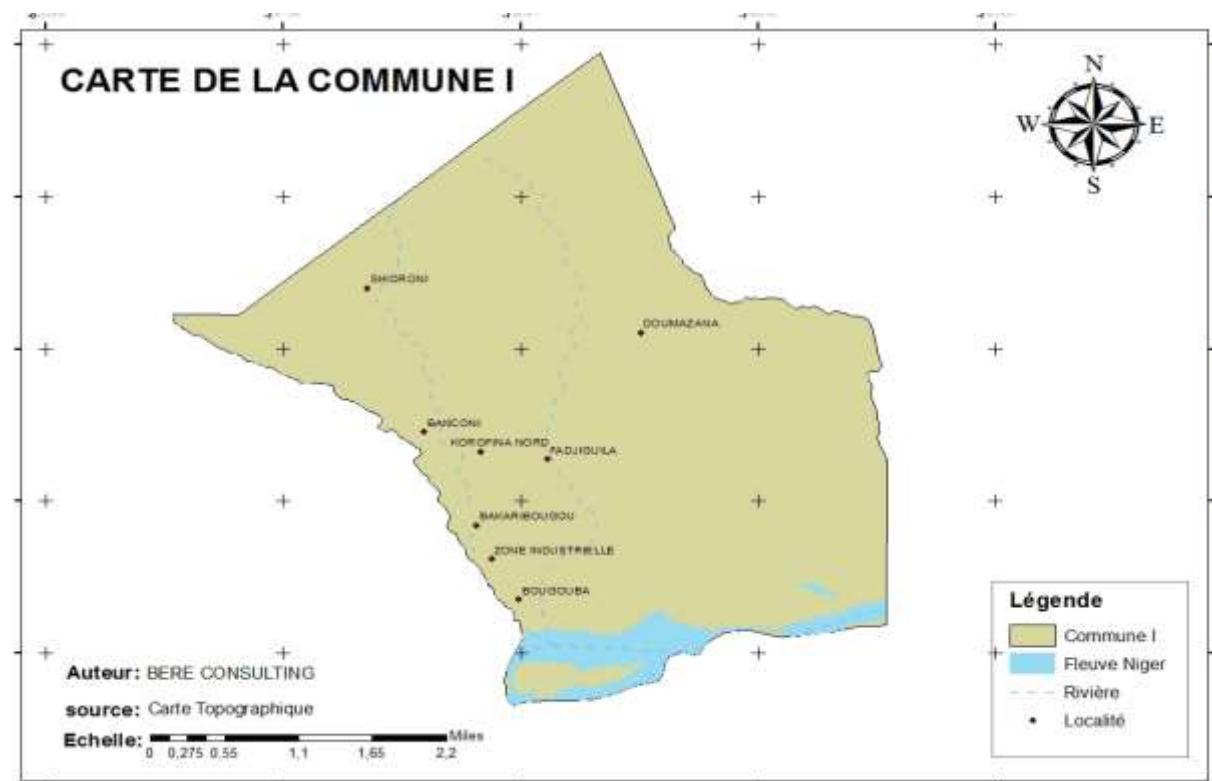
Dans le cadre de l'inventaire et de la cartographie des grands collecteurs de Bamako, le bureau a fait recours à l'utilisation de l'outil Akvo FLOW pour plus de précision sur les données collectées en ce qui concerne les grands collecteurs et leurs points de départ ainsi que les quartiers qu'ils traversent avant leur rejet dans le Fleuve Niger ou dans un autre collecteur. Quant au processus d'acheminement de ses déchets solides des dépôts de transits vers la décharge finale rencontre toute un tas de difficultés ou Goulets d'étranglement que nous allons aborder dans le chapitre portant sur l'analyse des résultats des enquêtes en fonction des rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans le processus de gestion des déchets solides et liquides du district de Bamako. Nous avions essayé de les classer par commune :

3.1- Commune I

Créée par l'ordonnance n° 78-32/CMLN du 18 août 1978, modifiée par la loi n° 82-29/ AN – RM du 02 février 1982, la commune I est située sur la rive gauche du fleuve Niger dans la partie Nord-Est de Bamako. Elle est comprise entre le 12°72 et 12°62 de latitude Nord et les 8 et 7°9 de longitude Ouest. Elle a une superficie de 34,26 km² soit 12,83 % de la superficie totale du District (267 km²). Elle est située sur la rive gauche du fleuve Niger au nord Est du District de Bamako et est limitée au Nord par les Communes de Djalakorodji et de Sangarébougou, au Sud par une portion du fleuve Niger, à l'ouest par le marigot Banconi (limite avec la Commune II), à l'Est par le marigot de Faracoba (limite avec la Commune de N'Gabacoro Droit).

Elle est constituée de neuf (9) quartiers ayant chacun à leur tête un chef de quartier. Selon le recensement Général de la Population et de l'Habitat 2009, la commune I se classe au troisième rang des communes les plus peuplées du District de Bamako. Elle suit les communes V et VI qui ont respectivement 414.668 et 470 269 habitants.

Au niveau de la commune I du district de Bamako, nous avions pu identifier **cinq (05)** grands collecteurs naturels et **deux (02)** grands caniveaux ou collecteurs artificiels. Tous ses collecteurs terminent leur course dans le Fleuve Niger sans prétraitement des Eaux usées et déchets solides qu'ils drainent vers ce cours d'eau. Pour ce qui concerne les dépôts de transits, anarchique et décharges finales, nous avions pu identifier:



Commune	Quartier	COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO
Commune I	<p>Banconi : D'une longueur de 9 308 mètre linéaire soit 9 km et 308 m et d'une largeur de 5,80 m il traverse les quartiers de Sikoroni traverse Bangoni avant de se jeter dans le Fleuve Niger au niveau du quartier Sotuba.</p>	 <p>Longitude : -7.96059 Latitude : 12.6600 Elévation : 211.9 Type de Collecteur : Naturel</p>
Commune I	<p>Tienkolé : D'une longueur de 6 197 mètre linéaire soit 6 km et 197 m et d'une largeur de 5,20 m il traverse les quartiers de Djalakorodji traverse Bangoni, Korofina Nord et Sud, Bakaribougou et TSF avant de se jeter dans le collecteur Bangoni au niveau de L'UMPP à Sotuba.</p>	 <p>Longitude : -7.958 Latitude : 12.660 Elévation : 317.7 Type de Collecteur : Naturel</p>

Commune I	<p>Molobalini : La particularité de ce collecteur est qu'il termine sa course de façon irrégulière provoquant des inondations. Il ne termine sa course ni dans un collecteur ni le fleuve. Sa trajectoire se trouve barrée dans les environs du cimetière de Djelibougou en se dispersant dans la nature. Il part de Fadjiguila, traverse Korofina et Sotuba. Il a une longueur de 7000 mètre linéaire soit 7 km et d'une largeur de 5 m environ.</p>	 <p>Latitude : 12.663 Longitude : -7.948 Elévation : 263.7 Type de Collecteur : Naturel</p>
Commune I	<p>RN 27 : D'une longueur de 4 000 mètre linéaire soit 4 km et d'une largeur de 2 m il longe la route de Koulikoro d'où le nom RN 27. Il part du collecteur Farakoba, traverse Djelibougou, Korofina avant de se jeter dans le Tienkolé.</p>	 <p>Latitude : 12.665 Longitude : -7.935 Elévation : 330.1 Type de Collecteur : Artificiel</p>
Commune I	<p>Farakoba : D'une longueur de 6 495 mètre linéaire soit 6 km et 495 m et d'une largeur d'environ 10 m il sert de frontière entre le District de Bamako et la région de Koulikoro c'est-à-dire entre Boulkassoumbougou et Sangarébougou. Il part du quartier de Badjambougou traverse Doumanzana,</p>	 <p>Latitude : 12.669</p>

	Sangarébougou, Boulkassoumbougou avant de se jeter dans le fleuve au niveau de Sotuba.	Longitude : -7.913 Elévation : 298.5 Type de Collecteur : Naturel
Commune I	ACI Sotuba : D'une longueur de 3 500 mètre linéaire soit 3 km et 500 m et d'une largeur de 2 m, il part du collecteur RN 27 traverse Sotuba ACI avant de se jeter dans le fleuve niveau de Sotuba ACI.	
Commune I	SICORO : D'une longueur de 1 011 mètre linéaire soit 1 km et seulement 11 m et d'une largeur de 2 m80, il part de Sicoro traverse Sicoroni avant de se jeter dans le collecteur Banconi.	

3.2- Commune II

En 1978, la commune II comme toutes les communes du district de Bamako a été créée par l'ordonnance N° 78- 34 CMLN du 18 Août 1978. Avec l'avènement du pluralisme politique suite aux évènements de Mars 1991 et la tenue de la conférence nationale, la loi N°96 025 du 18 février 1996 fixe le statut spécial du district de Bamako avec ses 6 communes urbaines. La commune II compte aujourd’hui 13 quartiers que sont Niarela, Bozola, Bagadadji, Médina Coura, Missira, Hippodrome, Quinzambougou, Bakaribougou, TSF, Zone Industrielle, Bougouba N’ Gomi et Konébougou. Elle a une population de 190 536 habitants (DRPSTAD/DB 2014) soit une densité de 11 208 habitants/km². Elle occupe les 7 % de la surface du district de Bamako estimée à 267 km² et représente les 12,4% de sa population. Elle est limitée à l’Est par le cours du marigot Korofina, à l’Ouest par la limite de la route goudronnée Boulevard du peuple passant devant l’IOTA, traversant le grand marché jusqu’au pont des martyrs, au Nord par le pied de la colline du point G et au Sud par le fleuve Niger.

Au niveau de la commune II du district de Bamako, nous avions pu identifier **deux (02)** grands collecteurs naturels et **cinq (05)** grands caniveaux ou collecteurs artificiels. Tous ses collecteurs terminent leur course dans le Fleuve Niger sans prétraitement des Eaux usées et déchets solides qu’ils drainent vers ce cours d’eau. Pour ce qui concerne les dépôts de transits, anarchique et décharges finales, nous avions pu identifier **deux (02)** dépôts de transits, **trois (03)** dépôts anarchiques et **zéro (0)** décharge finale.



Commune II	<p>Ballassako : D'une longueur de 4 500 mètre linéaire soit 4 km et 500 m et une largeur de 6 m il part du jardin zoologique de Bamako, traverse Medina-Coura, Missira, Quinzambougou, avant de se jeter dans le fleuve au niveau du TSF.</p>	 <p>Latitude : 12.654 Longitude : -7.985 Elévation : 337.7 Type de Collecteur : Naturel</p>
Commune II	<p>Rue 27 Missira : D'une longueur de 257 mètre linéaire et d'une largeur de 3 m il part du nouveau marché de Médine, traverse Médine, Missira et se jette dans Ballassago.</p>	 <p>Latitude : 12.655 Longitude : -7.986 Elévation : 318.5 Type de Collecteur : Artificiel</p>

Commune II	<p>Bagadadjí : D'une longueur de 1 700 mètre linéaire soit 1 km et 700 m et une largeur de 2 m il part de la BOULANGERIE SOKA (Quinzambougou) passe à côté des Angevins traverse Niaréla près du terrain des 11 créateurs, passe à côté de l'Hôtel Plaza avant de se jeter dans le fleuve au niveau du même quartier (Niaréla).</p>	 <p>Latitude : 12.642 Longitude : -7.986 Elévation : 316.1 Type de Collecteur : Artificiel</p>
Commune II	<p>Niaréla : D'une longueur de 1 700 mètre linéaire soit 1 km et 700 m et une largeur de 3 m il traverse Niaréla avant de se jeter dans le fleuve au niveau du quartier du même nom (Niaréla).</p>	 <p>Latitude : 12.642 Longitude : -7.981 Elévation : 309.3 Type de Collecteur : Artificiel</p>

Commune II	<p>Carré des martyrs et Bretelle : D'une longueur de 2 600 mètre linéaire soit 2 km et 600 m et une largeur de 1m50 il part du carré des martyrs, traverse Niaréla et Ngolonina avant de se jeter dans le fleuve au niveau de Niaréla.</p>	 <p>Latitude : 12.639 Longitude : -7.982 Elévation : 309.0 Collecteurs naturels</p>
Commune II	<p>Exutoire de Ngolonina : D'une longueur de 800 mètre linéaire et une largeur de 5m il part de Bagadadji, traverse Ngolonina avant de se jeter dans le fleuve au niveau du quartier du même nom.</p>	 <p>Latitude : 12.636 Longitude : -7.982 Elévation : 304.1 Collecteurs naturels</p>
Commune II	<p>OPAM : D'une longueur de 3 800 mètre linéaire soit 3 km et 800 m et une largeur de 3 m il part de la relaxe traverse l'Hippodrome, la zone industrielle (Bakaribougou) vers</p>	 <p>Latitude : 12.651 Longitude : -7.972</p>

la SOMAPIL avant de se jeter dans le fleuve au niveau du TSF.	Elévation : 309.9 Type de Collecteur : Artificiel
---	--

3.3- Commune III

Créeée à l'instar des autres Communes du District de Bamako par Ordonnance N°78/32/CMLN du 18 août 1978 fixant le statut du District, la Commune III est une collectivité administrative décentralisée dirigée par un conseil municipal de trente-sept (37) membres. Le bureau municipal est composé du Maire et cinq (5) adjoints élus. A la faveur des élections municipales de 200, ils ont été élus conformément à la loi 95-034 AN-RM du 12 avril 1995 du code des collectivités territoriales qui fixe le nombre des conseillers municipaux suivant la constitution de la République du Mali.

La Commune III du District de Bamako compte 149 166 habitants soit 73 956 hommes et 75 210 femmes. Il faut également noter que dans le cadre de la réorganisation territoriale pour la création des Collectivités Territoriales, les villages de Koulouniko et Sirakoro- dounfing ont été rattachés à la Commune III. La Commune III couvre une superficie d'environ 23 km² et est peuplée de 149 166 habitants répartis entre 20 quartiers qui sont : Ouolofobougou, Ouolofobougou-Bolibana, Sirakoro-Dounfing, Koulouniko, Dravéla, Dravéla-Bolibana, Bamako-Coura, Bamako-Coura-Bolibana, Darsalam, Badialan.I, Badialan II, Badialan III, Kodabougou, N'Tomikorobougou, Niomiram-bougou, Koulouba, Point «G », Sogonafing, Centre Commercial et Samé. la Commune III est limitée au nord par le cercle de Kati, à l'Est par le boulevard du Peuple qui la sépare de la Commune II, au Sud par la portion du Fleuve Niger comprise entre le pont des Martyrs et le Motel de Bamako et à l'Ouest par la Commune IV en suivant la rivière Farako à partir du Lido, par l'avenue des grottes devenue Cheick Zayed El Mahyan Ben Sultan qui enjambe ladite rivière et enfin la route de l'ancien aéroport dite route ACI 2000 passant derrière le cimetière de Hamdallaye pour joindre la zone du Motel.

Au niveau de la commune III du district de Bamako, nous avions pu identifier **deux (02)** grands collecteurs naturels et **six (06)** grands caniveaux ou collecteurs artificiels. Tous ses collecteurs terminent leur course dans le Fleuve Niger sans prétraitement des Eaux usées et déchets solides qu'ils drainent vers ce cours d'eau. Pour ce qui concerne les dépôts de transits, anarchique et décharges finales, nous avions pu identifier **deux (02)** dépôts de transits, **zéro (0)** dépôts anarchiques et **zéro (0)** décharge finale. Les zéros (0) se justifient par le fait que ces dépôts anarchiques avaient été enlevés avant le passage de nos enquêteurs.

CARTE DE LA COMMUNE III



COMMUNE III	<p>SAME :Un collecteur Naturel à SAME devenu un terrain d'habitation. De la colline de SAME à partir du LIDO, traverse SAME, Niomiyranbougou, Bandialan III, Kodabougou, Bamako-cour Bolibana, passe devant ECOBANK pour se jeter dans le Fleuve vers l'ENSUP.</p>		<p>Latitude : 12.66606948 Longitude : -8.04129682 Elévation : 391.0 Type de Collecteur : Naturel</p>
COMMUNE III	<p>SAME(Appelé communément Diafaranankô) : Collecteurs artificiels. Il quitte Kouliniko, traverse SAME-Ouest et se jette dans le Grand Collecteur de SAME. D'une longueur 6 800ml et d'une largeur de 10 m avec une profondeur de 0,50 m (DNACPN, 2017).</p>		<p>Latitude : 12.660 Longitude : -8.034 Elévation : 383.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE III	<p>KOULOUBA : Collecteur naturel. Il qui Kouliba pour se jeter dans le Collecteur artificiel de l'Ecole de Santé au niveau de la Direction de l'OMS. Il se divise entre les collecteurs artificiels de TOMI 1(1000ml) et TOMI 2 (1200ml).</p>	 <p>Latitude : 12.66415707 Longitude : -8.01406914 Elévation : 373.0 Type de Collecteur : Naturel</p>
COMMUNE III	<p>DARSALAM : Collecteurs Naturel (Sogonafing). Le Collecteur de prend sa source depuis le marigot de Sogonafing, travers une partie de SAME, Darsalam en passant à côté du dépôt de transit de Darsalam et rejoint le collecteur du Ministère de l'Equipement et des Transport. D'une longueur 2 500ml et d'une largeur de 5 m avec une profondeur de 1,50 m.</p>	 <p>Latitude : 12.65039585 Longitude : -8.00722756 Elévation : 360.0 Type de Collecteur : Naturel</p>

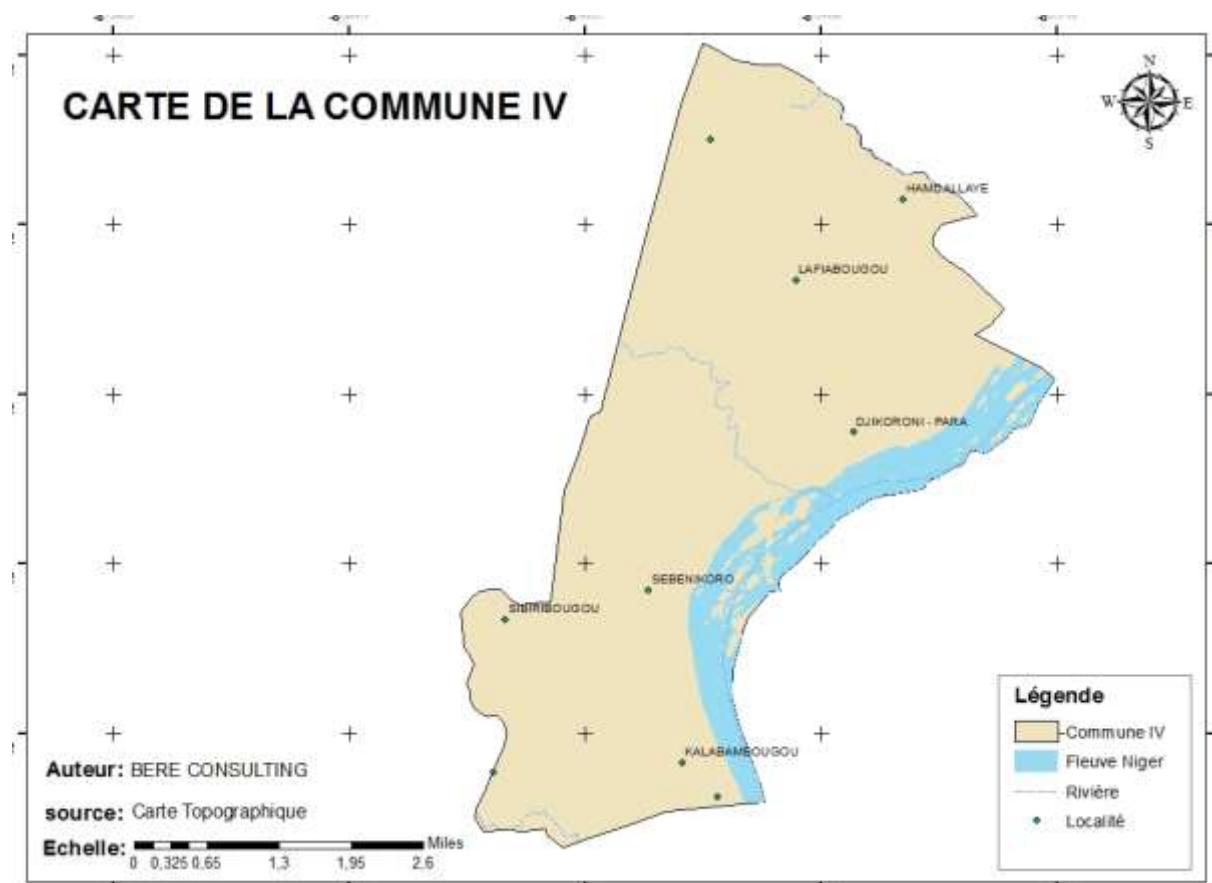
COMMUNE III	<p>BADIALAN-3 : Collecteurs artificiels. Ce Collecteur prend sa source au niveau de N'tomikorobougou (N'TOMI 2), traverse Kodabougou et Bandialan 3 pour se jeter dans le Diafaranakô. D'une longueur 1100 ml et d'une largeur de 3 m avec une profondeur de 1,20 m.</p>		<p>Latitude : 12.65217172 Longitude : -8.02287975 Elévation : 382.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE III	<p>BADIALAN-2 : Collecteurs artificiels. Ce Collecteur prend sa source au niveau de N'tomikorobougou (N'TOMI 1), traverse Badialan 2 et Bandialan 3 pour se jeter dans le Diafaranakô. D'une longueur 1200 ml et d'une largeur de 5 m avec une profondeur de 1,50 m.</p>		<p>Latitude : 12.650 Longitude : -8.018 Elévation : 380.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE III	<p>BADIALAN-1 : Collecteurs artificiels</p> <p>Ce Collecteur prend sa source au niveau de N'tomikorobougou (N'TOMI 1), traverse OuolofobougouBolibana, DravelaBolibana et Bamako-rouraBolibanapour se jeter dans le Diafaranakô au niveau de ECOBANK avant de se jeter dans le Fleuve Niger. D'une longueur 1400 ml et d'une largeur de 5 m avec une profondeur de 1,20 m.</p>	 <p>Latitude :12.65005768 Longitude : -8.01443718 Elévation :386.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE III	<p>AUTRE : Collecteurs artificiels (cimetière Hamdallaye).</p> <p>Ce Collecteur prend sa source au niveau de l'AGETIC, longe le Cimetière pour se jeter dans le collecteur de Badialan III. D'une longueur 800 ml et d'une largeur de 2 m avec une profondeur de 1,00 m.</p>	 <p>Latitude :12.64307953 Longitude : -8.01751321 Elévation :380.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

3.4- Commune IV

A l'instar de toutes les communes du District de Bamako, la Commune IV a été créée par ordonnance N°78/CMLN du 18 août 1978 modifiée par la loi N°82-29/AN – RM du 02 février 1982 fixant les nouvelles limites des Communes III et IV. La Commune IV est limitée à l'Est par la commune III, au Nord et à l'Ouest par le cercle de Kati et au Sud par le fleuve Niger. Située sur la rive gauche du fleuve Niger et à l'extrême Ouest du District de Bamako. Avec une population totale estimée en 2014, à 377 683 d'habitants (RGPH 2009), la Commune IV comprend 8 quartiers : Lassa ; Kalabanbougou ; Sibiribougou ; Djicoroni-Para ; Sébénicoro ; Hamdallaye ; Lafiabougou et Taliko.

Au niveau de la commune IV du district de Bamako, nous avions pu identifier **trois (03)** grands collecteurs naturels et **dix (10)** grands caniveaux ou collecteurs artificiels. Tous ses collecteurs terminent leur course dans le Fleuve Niger sans prétraitement des Eaux usées et déchets solides qu'ils drainent vers ce cours d'eau. Pour ce qui concerne les dépôts de transits, anarchique et décharges finales, nous avions pu identifier **un (01)** dépôt de transit, **zéro (0)** dépôts anarchiques et **zéro (0)** décharge finale. Cependant, il faudra attirer l'attention sur le fait que des dépôts anarchiques existaient selon les informations reçues des populations de la zone. Mais il faudra noter que ces dépôts anarchiques ont tous été enlevés au moment du passage de nos enquêteurs.



COMMUNE IV	<p>HAMDALLAYE : Collecteur artificiel / caniveau. Il prend sa source au niveau de l'Hôpital de Luxembourg, passe devant le Lycée Prospère CAMARA et longe la voie passée pour se jeter au niveau du caniveau de la Mairie de la Commune IV.</p>	
COMMUNE IV	<p>LAFIABOUGOU : Collecteur Avenue cheickZayed. Il commence à partir du Rondpoint Cabral pour se jeter dans le marigot Woyowayankô. D'une longueur 7800 ml et d'une largeur de 3 m avec une profondeur de 1,3 m.</p>	 <p>Latitude : 12.646 Longitude : -8.033 Elévation : 376.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE IV	<p>LAFIABOUGOU : Collecteur Mohamed VI. De type artificiel, il prend sa source à partir de la Direction de l'ASECNA, travers l'ACI 2000, passe par le côté Ouest du Cimetière de Lafiabougou pour se jeter dans le WOYOWAYANKÖ à Sebenikoro. D'une longueur 4 275 ml et d'une largeur de 2,6 m avec une profondeur de 1,1 m.</p>	 <p>Latitude :12.62438283 Longitude : -8.04565558 Elévation : 372.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE IV	<p>SIBIRIBOUGOU : Collecteur naturel, il prend sa source dans les collines derrière Sibiribougou, travers Sibiribougou pour se jeter dans le collecteur de Sebenikoro-marché.</p>	 <p>Latitude :12.584 Longitude : -8.069 Elévation :363.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE IV	<p>SEBENIKORO : Collecteur artificiel, il collecte les eaux usées des logements sociaux de Sébenikoro pour se jeter dans le Fleuve vers les Mangerais avant le centre de formation ABBE David.</p>		Latitude : 12.58450868 Longitude : -8.06914021 Elévation : 375.0 Type de Collecteur : Artificiel
COMMUNE IV	<p>SEBENIKORO: Collecteurs artificiels, il prend sa source dans le quartier auprès du Pont de Woyowayankô à Sébénikoro, longe le marché de Sébenikoro, dépasse l'échangeur (fermé), passe devant l'hôpital des Marocains, croise le collecteur artificiel de Sibiribougou, il traverse le goudron pour se jeter dans le fleuve dans le quartier de Kalabanbougou (Bantafoloni). D'une longueur 2000 ml et d'une largeur de 2,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>		Latitude : 12.594 Longitude : -8.053 Elévation : 351.0 Type de Collecteur : Artificiel

COMMUNE IV	<p>SEBENIKORO: Collecteur naturel non aménagé mais représente un danger permanent pendant hivernage dans les quartiers qu'il traverse. Il draine les eaux usées et pluviales du Côté Est à l'entrée de Sebenikoro pour se jeter dans le collecteur des Logements Sociaux.</p>	 <p>Latitude : 12.59503548 Longitude : -8.05316431 Elévation : 350.0 Type de Collecteur : Naturel</p>
COMMUNE IV	<p>DJIKORONI – PARA : Collecteur DotèmèII : Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger. D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>	 <p>Latitude : 12.61238334 Longitude : -8.03938236 Elévation : 361.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE IV	<p>DJIKORONI – PARA / Collecteur Dotèmè II : Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger. D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>		<p>Latitude : 12.61394578 Longitude : -8.03785462 Elévation : 352.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE IV	<p>DJIKORONI – PARA: Collecteurs artificiels/ Dotèmè I. Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger. D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>		<p>Latitude : 12.61470643 Longitude : -8.03553211 Elévation : 350.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE IV	DJIKORONI - PARA/Collecteurs artificiels / Dotèmè I. Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger.D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m .	 <p>Latitude :12.61582983 Longitude : -8.03279016 Elévation :361.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE IV	TALICO : Collecteur naturel. Il prend sa source dans les collines de Talico vers Lassa, travers Talico pour se jeter dans le Woyowayango. D'une longueur 1200 ml et d'une largeur de 12 m avec une profondeur de 0,70 m.	 <p>Latitude :12.62986817 Longitude : -8.05114608 Elévation : 370.0 Type de Collecteur : Naturel</p>

COMMUNE IV	<p>HAMDALLAYE : Collecteur artificiel / caniveau. Il prend sa source au niveau de l'Hôpital de Luxembourg, passe devant le Lycée Prospère CAMARA et longe la voie passée pour se jeter au niveau du caniveau de la Mairie de la Commune IV.</p>	
COMMUNE IV	<p>LAFIABOUGOU : Collecteur Avenue cheickZayed. Il commence à partir du Rondpoint Cabral pour se jeter dans le marigot Woyowayankô. D'une longueur 7800 ml et d'une largeur de 3 m avec une profondeur de 1,3 m.</p>	 <p>Latitude : 12.646 Longitude : -8.033 Elévation : 376.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE IV	<p>LAFIABOUGOU : Collecteur Mohamed VI. De type artificiel, il prend sa source à partir de la Direction de l'ASECNA, travers l'ACI 2000, passe par le côté Ouest du Cimetière de Lafiabougou pour se jeter dans le WOYOWAYANKÖ à Sebenikoro. D'une longueur 4 275 ml et d'une largeur de 2,6 m avec une profondeur de 1,1 m.</p>	 <p>Latitude : 12.62438283 Longitude : -8.04565558 Elévation : 372.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE IV	<p>SIBIRIBOUGOU : Collecteur naturel, il prend sa source dans les collines derrière Sibiribougou, travers Sibiribougou pour se jeter dans le collecteur de Sebenikoro-marché.</p>	 <p>Latitude : 12.584 Longitude : -8.069 Elévation : 363.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE IV	<p>SEBENIKORO : Collecteur artificiel, il collecte les eaux usées des logements sociaux de Sébenikoro pour se jeter dans le Fleuve vers les Mangerais avant le centre de formation ABBE David.</p>		Latitude : 12.58450868 Longitude : -8.06914021 Elévation : 375.0 Type de Collecteur : Artificiel
COMMUNE IV	<p>SEBENIKORO: Collecteurs artificiels, il prend sa source dans le quartier auprès du Pont de Woyowayankô à Sébénikoro, longe le marché de Sébenikoro, dépasse l'échangeur (fermé), passe devant l'hôpital des Marocains, croise le collecteur artificiel de Sibiribougou, il traverse le goudron pour se jeter dans le fleuve dans le quartier de Kalabanbougou (Bantafoloni). D'une longueur 2000 ml et d'une largeur de 2,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>		Latitude : 12.594 Longitude : -8.053 Elévation : 351.0 Type de Collecteur : Artificiel

COMMUNE IV	<p>SEBENIKORO: Collecteur naturel non aménagé mais représente un danger permanent pendant hivernage dans les quartiers qu'il traverse. Il draine les eaux usées et pluviales du Côté Est à l'entrée de Sebenikoro pour se jeter dans le collecteur des Logements Sociaux.</p>	
COMMUNE IV	<p>DJIKORONI – PARA : Collecteur DotèmèII : Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger. D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>	 <p>Latitude :12.59503548 Longitude : -8.05316431 Elévation :350.0 Type de Collecteur : Naturel</p> <p>Latitude :12.61238334 Longitude : -8.03938236 Elévation : 361.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE IV	<p>DJIKORONI – PARA / Collecteur Dotèmè II : Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger.D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>	 <p>Latitude : 12.61394578 Longitude : -8.03785462 Elévation : 352.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE IV	<p>DJIKORONI – PARA: Collecteurs artificiels/ Dotèmè I. Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger.D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m.</p>	 <p>Latitude : 12.61470643 Longitude : -8.03553211 Elévation : 350.0 Type de Collecteur : Artificiel</p>

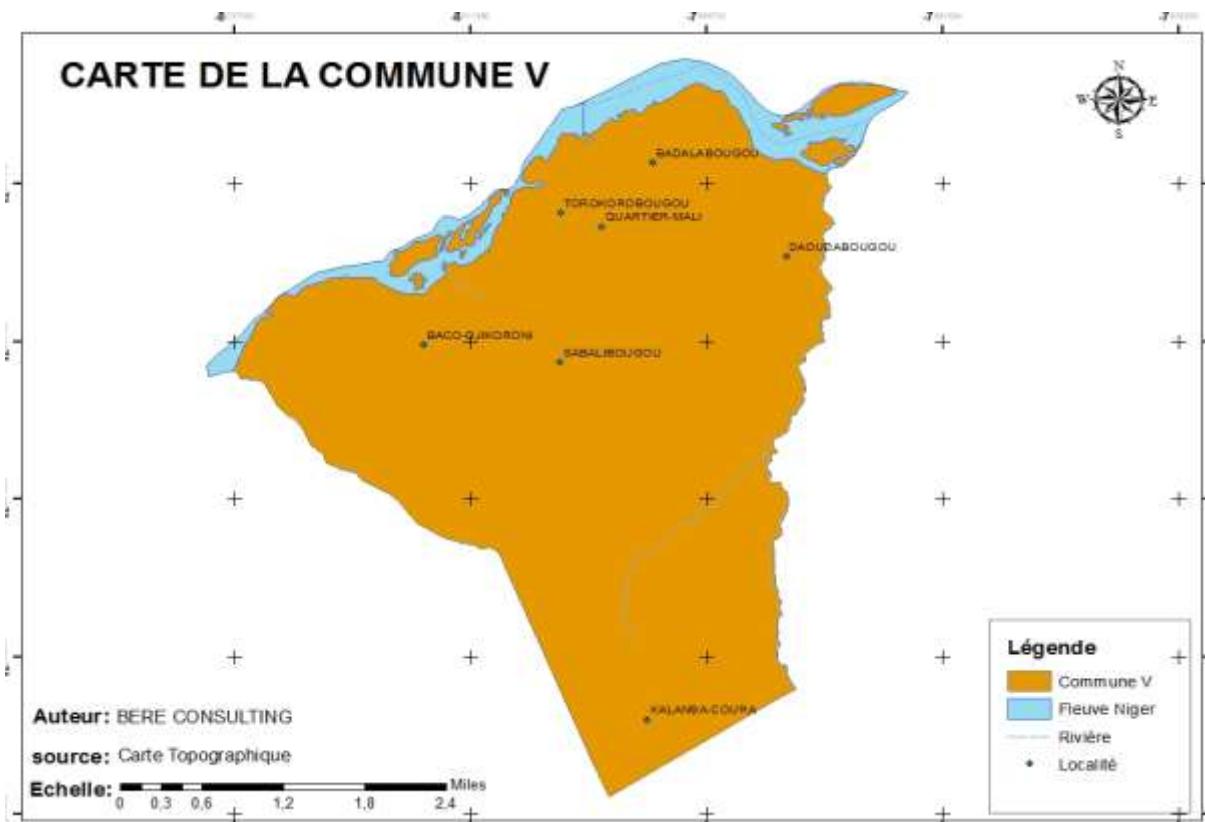
COMMUNE IV	DJIKORONI - PARA/Collecteurs artificiels / Dotèmè I. Il collecte les eaux usées domestiques et pluviales et les draine dans le fleuve Niger.D'une longueur 1000 ml et d'une largeur de 1,5 m avec une profondeur de 1,2 m .	
COMMUNE IV	TALICO : Collecteur naturel. Il prend sa source dans les collines de Talico vers Lassa, travers Talico pour se jeter dans le Woyowayango. D'une longueur 1200 ml et d'une largeur de 12 m avec une profondeur de 0,70 m.	 <p> Latitude :12.61582983 Longitude : -8.03279016 Elévation :361.0 Type de Collecteur : Artificiel </p>

3.5- Commune V

La Commune V est créée par l'ordonnance n°78-34/CMLNd du 18 août 1978 ; elle couvre une superficie de 41km² et comprend huit (8) quartiers administratifs dont quatre (4) sont lotis et viabilisés (Quartier Mali, Badalabougou, Torokorobougou, et Sema 1) trois (3) lotis mais non viabilisés (Daoudabougou, Sabalibougou, Kalaban-Coura) et un (1) partiellement loti et viabilisé (Baco-Djicoroni). Il existe un centre principal d'état civil et cinq (05) centres secondaires d'état civil. Elle est limitée à l'est par le cours du marigot Sogoniko, du lit du fleuve Niger jusqu'au pont des Martyrs de longitude 7° 8' 50'' Ouest et de latitude 19° 33' 23'' Nord. De ce pont une ligne droite d'orientation Sud- Ouest passant à 150m à l'Ouest des installations de l'aéroport de Sérou et aboutissant à l'extrême Sud du District, au Nord et au Nord - Ouest par la portion du fleuve Niger comprise entre la limite Est et la limite Sud du District , au Sud - Ouest par la portion de la limite Sud du District comprise entre le fleuve NIGER et la limite Est de la Commune II.

Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2009 la Commune comptait **414 668** habitants dont 206 593 femmes soit 49,82%. A la même période, ce recensement a permis d'identifier 69 758 ménages et 39 225 concessions.

Au niveau de la **commune V** du district de Bamako, nous avons pu identifier **trois (03)** grands collecteurs naturels et **Six (06)** grands caniveaux ou collecteurs artificiels. Tous ses collecteurs terminent leur course dans le Fleuve Niger sans prétraitement des Eaux usées et déchets solides qu'ils drainent vers ce cours d'eau. Pour ce qui concerne les dépôts de transits, anarchique et décharges finales, nous avons pu identifier **un (01)** dépôt de transit, **deux (02)** dépôts anarchiques et **zéro (0)** décharge finale.



COMMUNE V	<p>KALABAN-COURA: Collecteur naturel. Il prend sa source dans le quartier de Kalaban Coura Diallobougou. il traverse les quartiers de Kalaban coura Daoudabougou et Sogoniko et se jette dans le fleuve au niveau du quartier de Magnambougou.</p>	
Commune V	<p>ADEKEN : Collecteur artificiel / caniveau. Ce caniveau ou collecteur artificiel prend sa source dans le quartier de ADKENE. Il rejoint le collecteur naturel au niveau du quartier de Bacodjicoroni.</p>	 <p>Latitude : 12.588 Longitude : -7.978 Elévation : 340.1 Type de Collecteur : Naturel</p> <p>Latitude : 12.575 Longitude : -8.011 Elévation : 354.7 Type de Collecteur : Artificiel</p>

COMMUNE V	<p>BACO-DJIKORONI : Collecteur naturels prend sa source dans le quartier de Kalaban Coro. il traverse les quartiers de BacoDjicoroni et se jette dans le fleuve au niveau du quartier de BacoDjicoroni.</p>	 <p>Latitude : 12.583 Longitude : -8.023 Elévation : 357.2 Type de Collecteur : Naturel</p>
Commune V	<p>BacoDjicoroni : Collecteur artificiel / caniveau. Ce caniveau ou collecteur artificiel prend sa source dans le quartier de BacoDjicoroni pres du marché. Il rejoint le collecteur naturel au niveau du quartier de BacoDjicoroni.</p>	 <p>Latitude : 12.596 Longitude : -8.013 Elévation : 335.9 Type de Collecteur : Artificiel</p>

Commun e V	<p>Torokorobougou. Le Collecteur artificiel prend sa source dans le quartier de Sabalibougou il traverse les quartiers de Torokorobougou avant de se jeter dans le fleuve.</p>	 <p>Latitude : 12.601 Longitude : -8.008 Elévation : 348.3 Type de Collecteur : Artificiel</p>
Commun e V	<p>Torokorobougou. Le Collecteur artificiel prend sa source dans le quartier de Torokorobougou. D'une longueur de 2100 m et une largeur de 2,00m Il se jette au niveau de fleuve de Torokorobougou.</p>	 <p>Latitude : 12.612 Longitude : -8.002 Elévation : 332.6 Type de Collecteur : Artificiel</p>

Commune V	<p>Daoudabougou I. Le Collecteur artificiel prend sa source dans le quartier de Daoudabougou. D'une longueur de 1200m et une largeur de 2,75m traverse une partie de Daoudabougou avant de se jeter dans le collecteur naturel.</p>		<p>Latitude : 12.598 Longitude : -7.980 Elévation : 361.7 Type de Collecteur : Artificiel</p>
Commune V	<p>Daoudabougou II. Le Collecteur artificiel prend sa source dans le quartier de Daoudabougou. D'une longueur de 1000m et d'une largeur de 2,75m. prend sa source dans le quartier de Daoudabougou avant de se jeter dans le collecteur naturel.</p>		<p>Latitude : 12.603 Longitude : -7.979 Elévation : 332.9 Type de Collecteur : Artificiel</p>

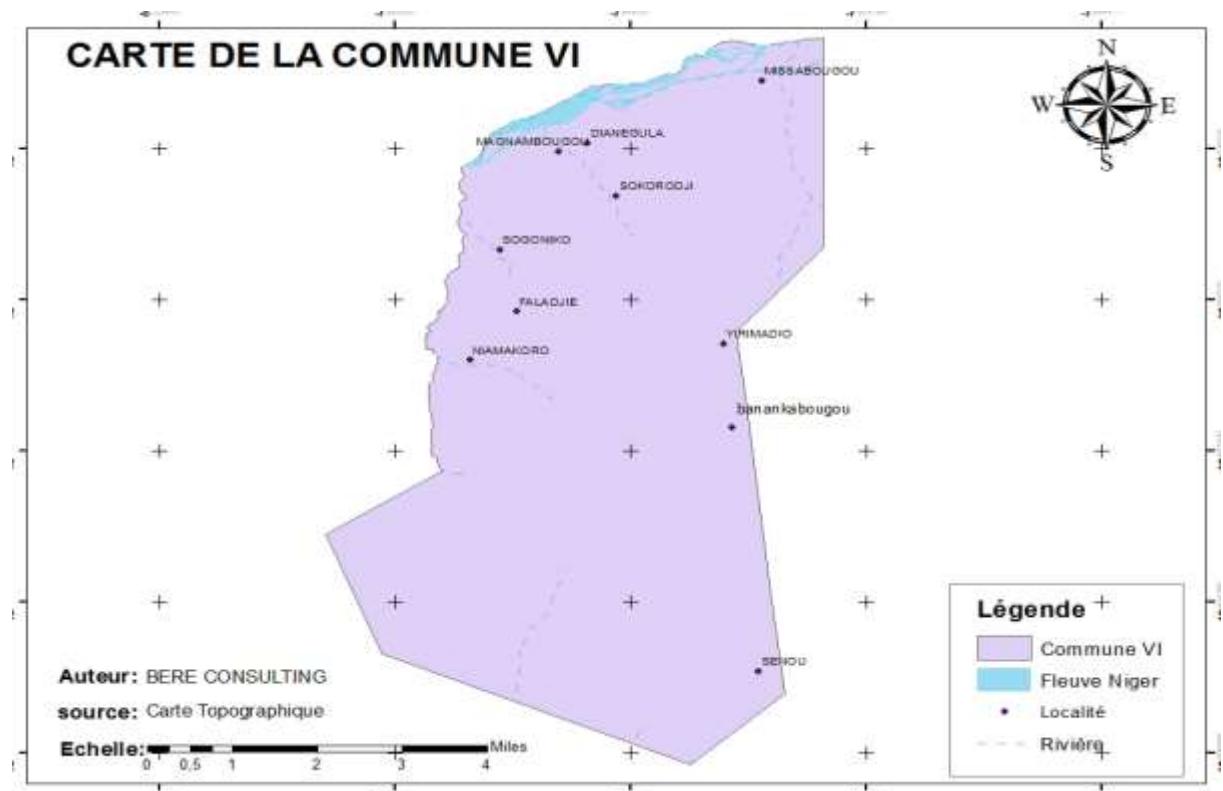
Commune V	<p>Daoudabougou III. Le Collecteur artificiel prend sa source dans le quartier de Daoudabougou. D'une longueur de 2400m et une largeur de 2,50m. Il se jette dans le collecteur naturel de Daoudabougou.</p>	 <p>Latitude :12.603 Longitude : -7.97 Elévation :334.8 Type de Collecteur : Artificiel</p>
Commune V	<p>Daoudabougou. Le Collecteur naturel prend sa source dans le quartier de Kalaban Coura. Il traverse Kalaban Coura , Daoudabougou et se jette dans le fleuve au niveau de Magnambougou.</p>	 <p>Latitude : 12.608 Longitude : -7.974 Elévation :334.6 Type de Collecteur : Naturel</p>

3.6- Commune VI

A L'instar des autres communes du District de Bamako, la Commune VI fut créée par l'ordonnance N° 78-34/ CMLN du 18 août 1978, modifié par la loi n° 82-29/ AN-RM du 2 Février 1982 déterminant les limites des Communes du District de Bamako. Elle est située sur la rive droite du fleuve Niger. La commune VI est caractérisée par l'existence de grands équipements de dimension internationale et nationale tels que l'Aéroport International Modibo KEITA de Sénou, le Centre Commercial de Sogoniko avec la Gare Routière, les Halls de Bamako et le Stade du 26 Mars. La Commune VI est limitée au nord par le Fleuve Niger, au Sud par la Commune de Kalanbancoro, à l'Est par la Commune de Kalanbancoro et à l'Ouest par la Commune V.

La Commune VI couvre une superficie d'environ 8882 ha et est composée de dix(10) quartiers qui sont : Sogoniko, Sokorodji, Faladié, Dianéguéla, Banankabougou, Missabougou, Magnambougou, Niamakoro, Yirimadio et Sénou (PDSEC. CVI. 2017-2021).

Au niveau de la **commune VI** du district de Bamako, nous avions pu identifier neuf (09) grands collecteurs naturels et trois (03) grands caniveaux ou collecteurs artificiels. Tous ses collecteurs terminent leur course dans le Fleuve Niger sans prétraitement des Eaux usées et déchets solides qu'ils drainent vers ce cours d'eau. Pour ce qui concerne les dépôts de transits, anarchique et décharges finales, nous avions pu identifier zéro (0) dépôt de transit, quinze (15) dépôts anarchiques et zéro (0) décharge finale.



COMMUNE VI	<p>YIRIMADIO : Ce collecteur d'une longueur de 3500mètres linéaire et d'une largeur de 6 m prend sa source dans le quartier de Sirakoro Meguetana, traverse les logements Socio 700. Il rejoint le collecteur naturel non loin du marché de YIRIMADIO avant de se jeter dans le Canal de Missabougou.</p>	 <p>Latitude : 12.596 Longitude : -7.920 Elévation : 337.9 Type de Collecteur : Naturel</p>
COMMUNE VI	<p>YIRIMADIO : Collecteur naturel prend sa source dans le quartier de Sirakoro Mequetana. Il rejoint le collecteur naturel non loin du marché de YIRIMADIO avant de se jeter dans le canal au niveau du quartier de Missabougou.</p>	 <p>Latitude : 12.604 Longitude : -7.917 Elévation : 338.2 Type de Collecteur : Naturel</p>

COMMUNE VI	<p>YIRIMADIO : Collecteurs naturels: Le Collecteur de prend sa source dans le quartier de Niamana. D'une longueur de 2700 mètre linéaire soit 2, km et 700 m et d'une largeur de 3,68 m il traverse les quartiers de Yirimadio Missabougou et se jette dans le fleuve au niveau du canal de Missabougou.</p>	 <p>Latitude : 12.610 Longitude : -7.912 Elévation : 293.5 Type de Collecteur : Naturel</p>
COMMUNE VI	<p>MISSABOUGOU : Collecteur naturel de Missabougou prend sa source dans le quartier de Niamana traverse les quartiers de Yirimadio, missabougou avant de se jeter dans le fleuve niveau du Canal de Missabougou.</p>	 <p>Latitude : 12.627 Longitude : -7.918 Elévation : 332.6 Type de Collecteur : Naturel</p>

COMMUNE VI	<p>MISSABOUGOU : Le Collecteur prend sa source dans le quartier de Niamana et de Sirakoro. D'une longueur de 3600mètre linéaire soit 3, km et 600 m et d'une largeur de 10 m il traverse les quartiers de Missabougou et se jette dans le fleuve au niveau du quartier de Missabougou.</p>	 <p>Latitude :12.635 Longitude : -7.919 Elévation :359.4 Type de Collecteur : Naturel</p>
COMMUNE VI	<p>DIANEGULA : Le Collecteur prend sa source dans le quartier de Dianegula. D'une longueur de 3600mètre linéaire soit 3, km et 600 m et d'une largeur de 4 m il traverse les quartiers de Dianegula et se jette dans le fleuve au niveau du quartier de Magnambougou.</p>	 <p>Latitude :12.621 Longitude : -7.955 Elévation :392.8 Type de Collecteur : Naturel</p>

COMMUNE VI	BANAKABOUGOU Ce caniveau ou collecteur artificiel d'une longueur de 1390 mètre linéaire soit 1km et 390 m et d'une largeur de 2 m prend sa source dans le quartier de Banankabougou. Il rejoint le collecteur de l'avenue de l'OUA dans le quartier de Sogoniko.	
COMMUNE VI	Senou : Collecteur naturel. Il prend sa source dans le quartier de Senou et traverse les quartiers de Senou avant de se jeter dans un autre collecteur naturel à Banankoro	 Latitude : 12.504 Longitude : -7.933 Elévation 233.6 Type de Collecteur : Artificiel

COMMUNE VI	<p>SENOU : Collecteur naturel. Il prend sa source dans le quartier de Senou et traverse le quartier de Senou et rejoint un autre collecteur naturel à Senou avant de rejoindre un collecteur naturel à Banankoro.</p>	 <p>Latitude : 12.522 Longitude : -7.929 Elévation : 160.5 Type de Collecteur : Naturel</p>
COMMUNE VI	<p>SOGONIKO : Collecteur naturel Collecteurs naturels d'une longueur de 2900mètre linéaire soit 2, km et 900 m et d'une largeur de 3 m prend sa source dans le quartier de sogoniko traverse Sogoniko avant de se jeter dans le fleuve au niveau du quartier de Magnambougou.</p>	 <p>Latitude : 12.603 Longitude : -7.968 Elévation : 337.5</p>

COMMUNE VI	<p>SOGONIKO : Collecteur artificiel</p> <p>Ce caniveau ou collecteur artificiel d'une longueur de 1190mètre linéaire soit 1km et 1190 m prend sa source dans le quartier de Faladie. Il rejoint le collecteur naturel de sogeniko avant de se jeter dans le fleuve Niger au niveau de Magnambougou.</p>	 <p>Latitude : 12.597 Longitude : -7.961 Elévation : 359.7 Type de Collecteur : Artificiel</p>
COMMUNE VI	<p>NIAMAKORO : Collecteurs naturels</p> <p>Collecteur naturel d'une longueur de 2500mètre linéaire soit 2, km et 500 m et d'une largeur de 2 m. Il prend sa source dans le quartier de Niamakoro et traverse les quartiers de Niamakoro. Il rejoint un autre collecteur naturel au niveau Kalaban-coura, non loin du pont serpent qui traverse Daoudabougou avant de se jeter dans le fleuve au niveau de Magambougou.</p>	 <p>Latitude : 12.57 Longitude : -7.962 Elévation : 330.1 Type de Collecteur : Naturel</p>

COMMUNE VI	<p>NIAMAKORO : Collecteur naturel. Il prend sa source dans le quartier de Niamakoro et traverse les quartiers de Kalabancoura, Daoudabougou avant de se jeter dans le fleuve au niveau de Magambougou</p>	 <p>Latitude : 12.573 Longitude : -7.979 Elévation : 323.5 Type de Collecteur : Naturel</p>
	<p>FALADJIE : Collecteur artificiel. D'une longueur de 450 mètres linéaire et d'une largeur de 1,5 m. Il traverse les quartiers de Faladie Sema Et rejoint un autre collecteur artificiel au niveau de avenue OUA Faladie.</p>	 <p>Latitude : 12.585 Longitude : -7.952 Elévation : 415.7 Type de Collecteur : Artificiel</p>

<p>NIAMAKORO: Collecteurs naturels</p> <p>. Le Collecteur prend sa source dans le quartier de Niamakoro. il rejoint un autre collecteur naturel au niveau d'ASACONIA vers le marché de Niamakoro. Il rejoint un autre collecteur naturel au niveau Kalaban-coura, non loin du pont serpent qui traverse Daoudabougou avant de se jeter dans le fleuve au niveau de Magambougou.</p>	 <p>Latitude : 12.578 Longitude : -7.971 Elévation : 289.8 Type de Collecteur : Naturel</p>
---	--

IV- L'inventaire et cartographie des dépôts de transit et dépôts finaux des déchets de la ville de Bamako.

Commune	Quartier	Dépôt de transit
Commune I	BANCONI FLABOUGOU : Dépôt de transit formel sur autorisation de la Mairie. Il est situé auprès du collecteur Bangoni à Bangoni Flabougou.	 <p>Latitude : 12.661 Longitude : -7.962 Elévation : 301.8</p>
Commune I	BANCONI SALEMBOUG OU : Dépôt de transit anarchique occupant le long du collecteur Bangoni Salembougou.	 <p>Latitude : 12.666 Longitude : -7.967 Elévation : 314.5</p>

Commune I	<p>BANCONI DIANGUINEB OUGOU : Dépôt de transit anarchique situé au niveau du Pont Bangoni djanguinebougou.</p>	
Commune I	<p>MARCHE BANCONI FARADA COLLECTEUR : Dépôt de transit anarchique situé au bord d'un des affluents du collecteur Bangoni.</p>	 <p>Latitude : 12.676 Longitude : -7.962 Elévation : 305.7</p>

Commune I	<p>BANCONI MARCHE FARADA :</p> <p>Dépôt de transit anarchique situé au niveau du Pont marché farada.</p>	 <p>Latitude : 12.682 Longitude : -7.967 Elévation : 341.5</p>
Commune I	<p>CIMETIERE NAFADJI :</p> <p>Dépôt de transit anarchique contigu aux cimetières de Nafadji.</p>	 <p>Latitude : 12.695 Longitude : -7.950 Elévation : 365.4</p>

Commune I	<p>DOUMANZANA NAFADJI : Dépôt de transit anarchique situé dans l'intersection Doumanzana-Nafadji contiguë à la route qui mène à Nafadji.</p>	 <p>Latitude : 12.694 Longitude : -7.948 Elévation : 348.0</p>
Commune I	<p>PONT BAR AFRICANDO RN 27 : Dépôt de transit anarchique contigu à la RN27 à quelques mètres du Bar Africando.</p>	 <p>Latitude : 12.660 Longitude : -7.957 Elévation : 332.6</p>

Commune I	<p>PONT MOLOBALINI RN 27 :</p> <p>Dépôt de transit anarchique situé dans l'emprise existant entre le collecteur et les habitations.</p>	 <p>Latitude : 12.663 Longitude : -7.948 Elévation : 342.6</p>
Commune I	<p>SOTUBA :</p> <p>Dépôt de transit anarchique le long du mur de l'EIV.</p>	 <p>Latitude : 12.663 Longitude : -7.927 Elévation : 425.6</p>

Commune de Moribabougo uⁱ	<p>Autre : Décharge finale ou décharge contrôlée de Noumounbougou : emplacement aménagé, choisi pour ses caractéristiques géologiques et géographiques et qui respecte une réglementation destinée à éviter les nuisances où s'effectue le déversement des déchets solides</p>	 <p>Latitude : 12.74639287 Longitude : -7.74913177 Elévation : 378.0</p>
COMMUNE II	<p>MEDINA-COURA : Dépôts de transits.</p>	 <p>Latitude : 12.658 Longitude : -7.992 Elévation : 343.3</p>

COMMUNE II	ZONE INDUSTRIELLE : Dépôt Anarchique dans une rue de la capitale complètement impraticable à cause des déchets ménagers aux yeux de toutes les autorités du Mali.	 Latitude : 12.649 Longitude : -7.961 Elévation : 283.5
COMMUNE II	T-S-F (quartier Sans Fil) : Dépôt Anarchique	 Latitude : 12.638 Longitude : -7.968 Elévation : 285.9

COMMUNE II	T-S-F (quartier Sans Fil) : Dépôt Anarchique	 <p>Latitude : 12.642 Longitude : -7.973 Elévation : 323.9</p>
COMMUNE II	BOZOLA : Dépôt de transit. Ce dépôt est situé sur la voie publique au niveau du marché Dabanani du district de Bamako. L'acheminement des déchets collecter dans ce dépôt se fait tard dans la nuit. Selon nos constats et les interviews des populations de la zone, la collecte se fait régulièrement par la Voirie.	 <p>Latitude : 12.643 Longitude : -7.995 Elévation : 290.7</p>

Commune de Moribabougo uⁱⁱ	<p>Autre : Décharge finale ou décharge contrôlée de Noumounbougou : emplacement aménagé, choisi pour ses caractéristiques géologiques et géographiques et qui respecte une réglementation destinée à éviter les nuisances où s'effectue le déversement des déchets solides</p>	 <p>Latitude : 12.746 Longitude : -7.749 Elévation : 378.0</p>
COMMUNE III	<p>DARSALAM : Dépôts de transits est opérationnel. Mais il faudra noter par ailleurs que les déchets séjournent pendant longtemps avant d'être transportés vers les décharges finales ou dans les champs environnant.</p>	 <p>Latitude : 12.65044049 Longitude : -8.00713506 Elévation : 370.0</p>
COMMUNE III	<p>SAME : Dépôt de transit. Ce dépôt a été aménagé par UN-Habitat selon la Mairie. Mais il n'a jamais fonctionné.</p>	 <p>Latitude : 12.660</p>

		Longitude : -8.034 Elévation :389.0
COMMUNE IV	LAFIABOUGOU : Dépôt de transit	
		Latitude :12.622 Longitude : -8.038 Elévation :344.0
COMMUNE V	BACO-DJIKORONI : Dépôt de transite Dépôt de transit formel sur autorisation de la Mairie. Comme vous pouvez remarquer les caissons servant au transport des déchets pour la décharge finale. Non loin du feu tricolore tournant Baco Djicoroni ACI en face au Marché de Baco Djicoroni.	
		Latitude : 12 .596 Longitude : -8.016 Elévation : 342.0

COMMUNE V	<p>Badalabougou : Dépôt anarchique de Badalabougou situé non loin de l'hôtel Olympe internationale et derrière l'école les Angelo</p>	 <p>Latitude : 12 .606 Longitude : -7.991 Elévation : 374.3</p>
COMMUNE V	<p>Daoudabougou : Dépôt anarchique de Daoudabougou situé auprès du marché de Daoudabougou.</p>	 <p>Latitude : 12 .600 Longitude : -7.978 Elévation : 334.5</p>
COMMUNE VI	<p>YIRIMADIO : Dépôt anarchique de Yirimadio situé juste derrière le stade du 26 Mars non loin du collecteur naturel.</p>	

		<p>Latitude : 12.603 Longitude : -7.918 Elévation : 361.3</p>
COMMUNE VI	YIRIMADIO : Dépôt anarchique de Yirimadio situé juste derrière le stade du 26 Mars non loin du collecteur naturel.	
COMMUNE VI	YIRIMADIO : Dépôt anarchique de Yirimadio situé juste près du cimetière avant la mairie de Yirimadio.	

COMMUNE VI	SENOU : Dépôt Anarchique de Senou est situé près du marché et le collecteur naturel.	 Latitude : 12.522 Longitude : -7.929 Elévation : 160.5
COMMUNE VI	FALADJIE : Dépôt anarchique de Faladié est situé non loin du marché à bétail de faladié zone aéroportuaire.	 Latitude : 12.571 Longitude : -7.954 Elévation : 377.2
COMMUNE VI	NIAMAKORO: Dépôt anarchique de Niamakoro est situé juste au bord du collecteur naturel de Niamakoro et non loin du cimetière de Niamkoro.	 Latitude : 12.573

		Longitude : -7.979 Elévation : 323.5
COMMUNE VI	NIAMAKORO: Dépôt anarchique de Niamakoro est situé juste au bord du collecteur entre Niamakoro et Kalabankoura.	
COMMUNE VI	NIAMAKORO: Dépôt anarchique de Niamakoro est situé juste au bord du collecteur naturel de ASSACONIA. Et non loin de l'école fondamentale de Niamakoro.	

COMMUNE VI	<p>NIAMAKORO: Dépôt anarchique de Niamakoro est situé non loin du collecteur naturel ASSAKONIA.</p>	
COMMUNE VI	<p>FALADIE: Dépôt anarchique de Faladjie est situé entre le marché de poisson et l'usine Togouna industrie zone aéroportuaire.</p>	 <p>Latitude : 12.576 Longitude : -7.944 Elévation : 385.3</p>

COMMUNE VI	FALADIE : Dépôt anarchique de Faladjie est situé derrière l'usine Togouna industrie sur la route de l'aéroport.	
COMMUNE VI	FALADIE : Dépôt anarchique de Faladjie est situé non loin du village Can derrière l'école de la Gendarmerie.	
COMMUNE VI	FALADIE : Dépôt anarchique de Faladjie est situé près de village Can derrière l'école de la Gendarmerie Nationale.	

		Longitude : -7.935 Elévation : 378.9
COMMUNE VI	YIRIMADIO : Dépôt anarchique de Yirimadio est situé entre le stade du 26 Mars et le collecteur naturel.	
		Latitude : 12.602 Longitude : -7.916 Elévation : 340.5
COMMUNE VI	NIAMAKORO: Dépôt anarchique de Niamakoro est situé dans la zone aéroportuaire vers Dialobougou.	
		Latitude : 12.564 Longitude : -7.966 Elévation 327.9

COMMUNE VI	<p>NIAMAKORO: Dépôt anarchique de Niamakoro est situé dans la zone aéroportuaire coté Niamakoro nouveau marché(S OUKOUKORO)</p>	 <p>Latitude : 12.563 Longitude : -7.970 Elévation 317.9</p>
COMMUNE VI	<p>NIAMAKORO: Dépôt anarchique de Niamakoro est situé dans la zone aéroportuaire Niamakoro Diallobougou et non loin du Park d'exposition de kalabancoura</p>	 <p>Latitude : 12.561 Longitude : -7.972 Elévation : 318.5</p>

Les problématiques de la gestion des grands collecteurs du district de Bamako est beaucoup plus liées à l'incivisme de certaines personnes et l'insuffisance de la volonté politique à prendre de dispositions idoines pour gérer cet incivisme. Le grand Goulot d'étranglement à ce niveau est le mauvais comportement des populations à prendre conscience de certaines actions. Ce qu'il faudra savoir et faire savoir aux populations du district de Bamako, est que les grands collecteurs naturels sont des canaux naturels d'évacuation des eaux de pluie. Les collecteurs artificiels, c'est-à-dire les caniveaux sont réalisés pour drainer les eaux de pluie vers les grands collecteurs naturels qui les acheminent vers le cours d'eau (Fleuve).

Cependant, force est de reconnaître que de part l'incivisme et l'impunité, ces grands collecteurs et caniveaux sont devenus des dépotoirs d'ordure ménagères par les populations. Aujourd'hui, une forte pluie sur Bamako, immobilisera la population car les caniveaux les collecteurs qui servent de voie de drainage des eaux des pluies sont tous obstrués par les déchets de tout genre. En se référant à presqu'à 90% de collecteurs recensés ou inventoriés dans cette étude confirme ce mauvais comportement des populations et l'insuffisance de la volonté politique à prendre bras le corps les questions d'assainissement du district de Bamako.

Tableau Récapitulatif N°1 : Données collectées dans les Communes du District de Bamako sur les Grands Collecteurs et Collecteurs artificiels ou caniveaux.

N°	District de Bamako	Nombre de Grands Collecteurs ou Collecteurs Naturels	Nombre de collecteurs Artificiels (en termes d'importance) ou grands Caniveaux
1	Commune I	5	2
2	Commune II	2	5
3	Commune III	2	6
4	Commune IV	3	10
5	Commune V	3	6
6	Commune VI	9	3
Total DB		24	32

Tableau Récapitulatif N°2 : Données collectées dans les Communes du District de Bamako sur les dépôts de transits, Anarchiques et décharges Finales.

N°	District de Bamako	Nombre de dépôt de transits	Nombre de dépôt Anarchique	Nombre de Décharge Finale
1	Commune I	1	9	1
2	Commune II	2	3	0
3	Commune III	2	0	0
4	Commune IV	1	0	0
5	Commune V	1	2	0

6	Commune VI	0	15	0
Total DB		7	29	1

Cette enquêtes de géolocalisation nous a permis de répertorier 7 dépôts de transits officiels, 29 dépôts anarchiques à travers le district de Bamako et une (01) décharge finales mais qui ne se trouve pas dans la zone cible de l'étude. La décharge finale de Noumounbougou dans la commune de Moribabougou dans le cercle de Kati.

Cependant, il est important de revoir en quelques lignes les avancées dans le sous-secteur Assainissement dans le contexte de la décentralisation au Mali. L'avènement de la décentralisation au Mali a donné un nouveau souffle et cadre de gestion du sous-secteur Assainissement au Mali. Ce nouveau cadre de gestion donne une place de choix à l'ensemble des acteurs et usagers impliqués de façon directe ou indirecte dans la chaîne de gestion des déchets solides et liquide au Mali.

La loi 95-034 du 12 avril 1995 portant Code des collectivités territoriales en République du Mali confère aux Collectivités Territoriales les compétences relatives à la protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la réalisation et la gestion des infrastructures et des services publics d'assainissement. Toutefois, les collectivités territoriales peuvent se dessaisir de toute ou partie de l'assainissement et de la gestion des déchets au bénéfice des privés sous forme de contrats de prestation de service. S'ajoutent donc aux services centraux de l'Etat et aux CT, les différents acteurs du secteur privé et de la société civile, qui ont parfois des difficultés à se reconnaître dans les politiques mises en œuvre et à s'approprier les responsabilités qui leur sont dévolues (PNA, 2009).

L'article 2 du décret n°2014 – 0572/ PRM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances donne plus de détails sur les rôles et responsabilités des communes dans le domaine de l'assainissement. Il est important de savoir que ce même décret n°2014 – 0572/ PRM du 22 juillet 2014, stipule dans son **article 10** que : l'Etat met annuellement à la disposition des Communes, Cercles, Régions et du district de Bamako et ses communes sous forme de subventions, les ressources financières nécessaires à l'exercice effectif des compétences transférées.

V- Revue des dispositions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la Gestion des Déchets Solides et liquide en général et dans le district de Bamako en particulier

5.1. Institutions impliquées dans la GDSL

Dans le processus de Gestion des Déchets Solides et Liquide (GDSL) au Mali, il est important de mettre en relief l'implication de plusieurs institutions du fait de son caractère transversal. Les ministères clés en charge des questions de gestion des déchets solides sont :

Le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD).

Ce département a en sa charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de l'Environnement et de l'Assainissement. En plus de ces fonctions, il exerce d'autres attributions dont :

- ☞ L'amélioration du cadre de vie des populations ;
- ☞ L'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- ☞ La prévention, la réduction ou suppression des pollutions et nuisances ;
- ☞ La préparation et le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du milieu ;
- ☞ L'information et la formation des citoyens dans le domaine de l'environnement

Au sein du Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable, se trouve la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN). Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et de contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution. A ce titre elle est chargée de :

- ☞ Suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- ☞ Assurer la supervision et le contrôle technique des procédures d'EIE ;
- ☞ Assurer le contrôle et le respect de la législation et des normes en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- ☞ Assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité, de pollutions et de nuisances, en rapport avec les structures concernées, les Collectivités territoriales et la société civile ;
- ☞ Assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

En référence au décret n°98 – 293/P – RM du 08 septembre 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNACPN. A travers ses divisions Etudes et planification, Assainissement, Contrôle des pollutions et des nuisances, Formation et communication, la DNACPN est chargée de :

- ☞ Mener des études relatives à la définition des politiques et stratégies nationales en matière de contrôle des pollutions et des nuisances ainsi que de toutes actions tendant à l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- ☞ Fournir un appui aux Collectivités territoriales en matière de politique, de stratégie et de planification dans le domaine de l'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances ;
- ☞ Procéder à des études relatives aux décharges contrôlées, aux sites d'enfouissement et aux techniques de traitement des déchets ;
- ☞ Elaborer et veiller à l'application des textes législatifs, réglementaires et normatifs propres à assurer l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- ☞ Veiller au respect des engagements et prescriptions définis dans le cadre des études d'impact sur l'environnement et dans la mise en œuvre des projets ;
- ☞ Identifier les facteurs de pollution et des nuisances et prescrire toutes mesures propres à les prévenir, à les réduire ou à les éliminer ;
- ☞ Elaborer et mettre en œuvre, en rapport avec les structures concernées, des programmes de formation dans le domaine de la prévention et du contrôle des pollutions et des nuisances ;
- ☞ Elaborer et mettre en œuvre les programmes d'information, d'éducation et de communication sur les problèmes liés aux pollutions et aux nuisances ;
- ☞ Centraliser et conserver la documentation relative aux pollutions et nuisances.

Le Ministère de la Santé

Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé. A ce titre, il est responsable entre autres des actions ci-après :

- ☞ La promotion de la politique de santé pour tous ;
- ☞ L'éducation sanitaire des populations ;
- ☞ La prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique

Rattachée au Ministère de la Santé, la Direction nationale de la Santé, en référence à l'Ordonnance n°01 – 020/P-RM du 20 mars 2001, a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité. Elle est chargée de :

- ☞ Concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- ☞ Elaborer la réglementation et contribuer à l'élaboration des normes et veiller à leur application ;

- ☞ Procéder à toutes les études et recherches nécessaires ;
- ☞ Préparer les projets, programmes et plans d'action et veiller à l'exécution desdits programmes ;
- ☞ Cordonner, superviser et contrôler les activités d'exécution et évaluer leurs résultats.

Selon le décret n°01-219/P-RM du 24 mai 2001, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNS, à travers sa division Hygiène publique et salubrité, est chargée de :

- ☞ Formuler et planifier les stratégies et programmes d'hygiène publique et de salubrité en vue de la lutte contre les maladies liées à l'eau et à l'insalubrité du milieu;
- ☞ Contribuer à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire approprié en matière d'hygiène publique et de salubrité et veiller à son application;
- ☞ Cordonner les interventions liées à la gestion de l'hygiène publique et de la salubrité du milieu y compris dans les situations d'urgence;
- ☞ Mettre en place une banque de données sur l'hygiène publique et la salubrité;
- ☞ Définir les normes d'hygiène hospitalière et veiller à leur application;
- ☞ Promouvoir les initiatives locales à assise communautaire en faveur de l'hygiène de l'habitat et des lieux de travail notamment les formations sanitaires, les écoles et les établissements publics et classés;
- ☞ Intégrer les composantes relatives à l'hygiène du milieu et la salubrité dans les projets de santé;
- ☞ Promouvoir les actions tendant à améliorer l'hygiène et la salubrité à travers l'information, l'éducation et la communication sur les pratiques favorables à la santé;
- ☞ Renforcer les capacités d'intervention en matière d'hygiène publique et de salubrité des communautés dans le cadre de la décentralisation.

Le Ministère de l'Énergie et de l'Eau

En matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, le Ministère des de l'Énergie et de l'Eau intervient à travers la Direction Nationale de l'Hydraulique. Il vient en appui au Ministère en charge des questions environnementales et d'Assainissement. A ce titre il s'agirait notamment:

- ☞ d'appuyer les actions du ministère en charge de l'assainissement dans les compétences du ministère ;
- ☞ d'appuyer les initiatives en faveur de la coordination des financements ;
- ☞ assurer le suivi hydrologiques des principaux cours d'eau servant de collecteurs naturels dans les villes comme édicté par le code de l'eau ;

Le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL).

Il élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'administration du territoire et de développement des collectivités locales. A ce titre, il assure entre autres:

- ☞ La coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;
- ☞ La mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;
- ☞ La gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités locales ;
- ☞ L'application du régime des associations ;

Le ministère intervient par l'intermédiaire de la Direction Nationale des Collectivités territoriales. Créeée par ordonnance N°99-003/P-RM du 31 mars 1999, elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale de décentralisation du territoire et la participation à sa mise en œuvre. Elle assure la coordination et le contrôle de l'action des autorités administratives, des services et des organismes publics impliqués dans la mise en œuvre de cette politique. A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- ☞ élaborer, contrôler et appliquer la réglementation relative aux collectivités territoriales ;
- ☞ réaliser des études pour l'amélioration et le renforcement de la décentralisation ;
- ☞ impulser et organiser l'appui aux collectivités territoriales dans les domaines de l'administration et du développement

Le Secteur privé

Le secteur privé dans la gestion des déchets solides est principalement composé :

- ☞ d'entreprises (GIE) opérant dans la pré-collecte des déchets solides, la valorisation, la récupération et le recyclage.
- ☞ de bureaux privés spécialisés dans le domaine des études relatives à l'assainissement qui commencent à se développer au niveau national et local.

Les organisations de la Société civile

Dans le cadre de la gestion des déchets solides et liquides, plusieurs Association et ONG nationales et Internationales interviennent à travers les actions d'informations et de sensibilisation et travaillent en étroite collaboration avec les autorités communales régionales et nationales. Elles disposent une très grande expérience dans la mise en œuvre de projets communautaires Water Aid, Wetlands International, ALPHALOG, Alliance WASH MALI, CN-CIEPA, CAEPPA, CAEB, GRAT, AED, etc...

Cadres de coordination et de concertation

Dans le cadre de la gestion des déchets solides, il existe plusieurs cadres de coordination et de concertation regroupant les principaux intervenants du sous-secteur parmi lesquels nous pouvons citer :

- ☞ COGIAM ;
- ☞ CCA-ONG ;
- ☞ SECO-ONG ;
- ☞ CAFO
- ☞ Etc...

Partenaires Techniques et Financiers

- ☞ Les progrès enregistrés dans le sous-secteur de l'assainissement de manière générale résultent en grande partie de l'appui des partenaires au développement à travers des projets et programmes avec l'État ou directement avec les collectivités territoriales ou des populations organisées en associations.

Structures de formation et de recherche

- ☞ Les structures de formation au plan national ne forment pas directement des spécialistes en gestion des déchets solides mais la possibilité est donnée aux finalistes de certaines écoles de soutenir des mémoires de fin d'études sur la problématique de la gestion des déchets solides.
- ☞ Par ailleurs, plusieurs cadres maliens ont bénéficié de formation en matière d'assainissement dans les centres hors du pays.

5.2. Acquis et Insuffisances de quelques institutions CLE dans la GDSL

N°	Institutions	Acquis	Insuffisances	Solutions proposées
1	Etat (Ministères, services techniques déconcentrés au niveau communales) •	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Existence d'un département en charge du secteur ; ☞ Existence des Textes législatifs et réglementaires ; ☞ Existence de la volonté politique ; ☞ Prise en compte de toutes les filières dans la gestion des déchets liquides et solides. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les chevauchements de responsabilités, conduisant à un flou institutionnel et des conflits de compétences ; ☞ Insuffisance de ressources humaines qualifiées en quantité et en qualité au niveau des différentes structures en charges et qui interviennent dans le processus de gestion des déchets; ☞ Insuffisance des ressources financières pour permettre aux services techniques au niveau communal à jouer pleinement 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Relecture des textes pour mettre au clair les missions et attributions des services techniques impliqués dans la gestion des déchets au Mali en Général et dans le district de Bamako en particulier. ☞ Recrutement des ressources humaines en quantité et en qualités. ☞ Engagement fort de l'Etat pour le sous-secteur de l'Assainissement. ☞ Accélérer le processus d'élaboration des

			<p>leurs rôles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Insuffisance de volonté politique affichée pour rendre effectif le transfert des ressources financière aux collectivités pour la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'assainissement; ☞ L'absence de base de données sur les déchets solides ; 	<p>textes complémentaires du sous-secteur de l'Assainissement dans le cadre du transfert de compétences en matière d'Assainissement.</p>
2	La Mairie du District de Bamako (DSUVA)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Existence d'un service technique de la voirie au compte de la Mairie du DB ; ☞ 2. Existences d'équipements roulants au compte de la Mairie ; 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Irrégularité dans la collecte des déchets des dépôts de transits aux décharges finales ; ☞ Insuffisance d'équipement et de matérielles nécessaires pour la mission qui lui ait confié ; ☞ Insuffisance des ressources humaines et financières ; 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Renforcer la DSUVA de la Mairie du DB en équipement roulant ; ☞ Clarifier les rôles de la Mairie du DB à travers la DSUVA, l'OZONE et les GIE. ☞ Recruter plus de ressources humaines pour le service d'Assainissement.
3	Les Communes	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La possibilité pour des communes d'une même région de se regrouper en intercommun 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'insuffisance des ressources humaines et matérielles au niveau des communes pour exercer convenablement la 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Recrutement des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des activités

		<p>alité pour la mise en commun des moyens;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Existences des textes sur l'organisation et la gestion des déchets; ☞ Les possibilités de partenariat avec les villes aux niveaux national et international dans le cadre de la coopération décentralisée (jumelage); ☞ L'existence de l'Agence Nationale d'Investissement des collectivités territoriales (ANICT); ☞ L'existence du Projet d'Appui aux Communes Rurales (PACR); ☞ L'existence de possibilité de 	<p>maîtrise d'ouvrage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Faible prise en compte des actions d'assainissement dans les PDSEC ☞ Faible capacité de mobilisation des ressources financières au profit de l'assainissement ; ☞ Personnel peu qualifié ☞ Dépôts de transit insuffisants et non aménagés ☞ Faible suivi du contrat de délégation de gestion des déchets solides (GIE-Mairie) ; ☞ Fiable capacité de Gestion du sous-secteur d'Assainissement ; 	<p>d'Assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Prendre en compte les activités d'assainissement dans le PDSEC ☞ Renforcer les capacités techniques de mobilisation des ressources financières ; ☞ Faire Crée et aménagé plus de dépôts de transits suffisants. ☞ Prendre des dispositions pour assurer le suivi des contrats avec les GIE ;
--	--	--	--	--

		<p>financement de projets communaux par les partenaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ L'existence de l'Association des Municipalités du Mali (AMM). 		
4	Le Secteur privé particulière ment les GIE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Très grande Expérience dans la fourniture de service dans les grandes villes; ☞ Existences de petits opérateurs intervenant dans le domaine de la récupération, du recyclage, de la construction de dépôts de transit et de la confection de poubelles ; 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Difficultés d'accès au crédit ☞ Insuffisance de matériel adéquat pour la pré collecte ☞ Difficultés de recouvrement des frais de prestations des services ; ☞ Confusion de rôle entre ozone et GIE 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Développer le partenariat Public et Privé dans le domaine de l'Assainissement ; ☞ S'asseoir avec la Mairie pour dégager une solution idoine de recouvrement des frais de pré-collette au niveau ménage. ☞ Clarifier les rôles et responsabilités des prestataires dans la chaîne de gestion des déchets.
5	Les organisations de la Société civile	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Existence de plusieurs ONG et Associations intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Insuffisance de ressources financière pour faire face aux ambitions ; 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Mobiliser plus de ressources financière ; ☞ Développer des initiatives

		<p>dans le sous-secteur Assainissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Existence d'une bonne collaboration avec les acteurs chargés du sous-secteur assainissement ; 		<p>innovantes de mobilisation des fonds ;</p>
6	Cadres de coordination et de concertation	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Existence des structures de coordination dans le domaine de la pré-collecte des déchets solides; ☞ Existence de structures d'appui et d'encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Insuffisance de concertation entre les cadres de concertation dans le domaine de la pré-collecte des déchets ; ☞ Faible capacité financière Insuffisance dans l'accompagnement des membres. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Renforcer la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de gestion des déchets solides et liquides. ☞ Mobiliser plus de fonds pour le secteur par le développement des PPP.

VI- Aspects juridiques dans le domaine de la GDSL

Au Mali, la chaîne de la gestion des déchets solides et liquide est régie par des conventions internationales auxquelles le Mali a ratifié, la Constitution de la république et des textes législatifs et réglementaires. Parmi ces documents juridiques, nous pouvons citer :

Les Conventions : Le Mali a ratifié deux conventions relatives à la gestion des déchets :

- ☞ La Convention de Bamako relative à un régime d'interdiction de l'importation des déchets dangereux et de contrôle de leurs mouvements transfrontières (Bamako, 30 janvier 1991). L'objet visé par cette convention est de créer un cadre de travail

obligatoire pour réglementer strictement les mouvements des déchets dangereux vers l'extérieur et à l'intérieur de l'Afrique. Elle a été ratifiée par le Mali le 21 février 1996 ;

- ☞ La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- ☞ La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989. Elle a été ratifiée par Ordinance N°00-035/P-RM du 14 septembre 2000. L'adhésion a été faite par Décret N°00-443/P-RM du 15 septembre 2000.

Constitution du Mali

Le préambule de la Constitution de la république du Mali stipule que : « le peuple souverain s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel ». Dans son **article 15** précise que : **«toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».**

6.1. Cadre Légal

- ☞ **La loi N° 92-013/AN-RM du 17 septembre 1991**, instituant un système national de normalisation et du contrôle de qualité ;
- ☞ **La loi 95-034/AN-RM du 12 avril 95** portant code des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 98010 du 19 juin 1998 définit les compétences, des collectivités territoriales en matière d'environnement ;
- ☞ **La loi No 01-020 du 30 mai 2001** relative aux pollutions et aux nuisances ;
- ☞ **La loi N° 01-079 du 20 août 2001**, portant code pénal ;
- ☞ **La loi No 02-006 du 31 janvier 2002** portant code de l'eau. Cette loi est présentement en révision pour prendre en compte les insuffisances notées lors de sa mise en œuvre et aussi pour prendre en compte les ODD 2030 ;
- ☞ **La loi No 016 du 03 juin 2002** fixant les règles générales de l'urbanisme ;
- ☞ **Loi N°06-045/AN-RM du 05 septembre 2006** portant loi d'orientation Agricole.
- ☞ **La loi N°89-61/AN-RM du 02 septembre 1989** portant répression de l'importation, du transit des déchets toxiques. En 4 chapitres, elle définit les déchets toxiques interdits sur toute l'étendue de la République du Mali l'importation, le transit, l'offre, la vente, l'acquisition et la cession, la détention, la transformation, la destruction, la neutralisation ou l'élimination des déchets toxiques provenant d'un autre pays. Elle punit tout contrevenant aux travaux forcés à perpétuité et la réexportation des déchets toxiques ;

- ☞ **La loi N° 01-020/AN-RM du 30 mai 2001** relative aux pollutions et aux nuisances comporte 11 chapitres. Elle énonce deux principes importants :
 - **principe de précaution** : selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement ;
 - **principe du pollueur-payeur** : selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.
- ☞ **la Loi N°2014-024- du 03 juillet 2014** portant l'interdiction de la production, de l'importation et de la Commercialisation de Sachet Plastique non Bio dégradable en République du Mali ;

6.2. Cadre Réglementaire et normatif

Dans le cadre de la gestion Durable des déchets Solides et Liquide, un certain nombre de textes réglementaires et normatifs ont été élaborés par le Gouvernement du Mali. Il s'agit notamment :

- ☞ L'Arrêté N°1/CD-GD du 23 janvier 1986 portant institution des plans types de puisards et de latrines dans le périmètre du District de Bamako ;
- ☞ lettre Circulaire N°0010/D-B GD du 09 mars 1993 du Gouvernorat du District de Bamako, relative à la réglementation des interventions de ramassage des ordures ménagères dans le district de Bamako ;
- ☞ le décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- ☞ Le décret N° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixe les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues. Le chapitre 2 de ce décret définit les conditions générales de déversement des eaux usées dans les égouts. La gestion des eaux usées industrielles et des gadoues est respectivement traitée dans les chapitres III et IV ;
- ☞ Le décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (art 3). Le texte stipule en son article 12 que les unités industrielles et artisanales dont les activités génèrent des odeurs incommodantes doivent être équipées d'installations de captage et de traitement de ces odeurs. Le texte insiste sur le respect des normes d'émission de polluants atmosphériques et sur les sanctions encourues pour leur non – respect ;
- ☞ le décret N°03-594/P-RM du 31 décembre 2003 instituant la procédure d'études d'impact sur l'environnement ;
- ☞ le décret N°03-594/P-RM du 31 décembre 2003 relatif aux Études d'Impact sur l'Environnement (EIE) ;

- ☞ le décret N° 04- 607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine (article 14) ;
 - ☞ le décret N° 05- 114/P-RM du 09 mars 2005 Déterminant les modalités de réalisation, de gestion et de normalisation des infrastructures urbaines (article 9) , portant sur les grilles de normalisation des infrastructures urbaines ;
 - ☞ L'Arrêté N°06-2667/MIC-SG du 7 novembre 2006 portant homologation de projets de normes en normes maliennes : normes eaux usées-spécifications ;
 - ☞ le décret N°07-135/P-RM du 16 avril 2007 à l'article 1 donne la liste des déchets dangereux en deux parties : flux de déchets au nombre de 19 et déchets ayant comme constituant au nombre de 26 ;
 - ☞ le décret N° 09-213 / P-RM du 8 Mai 2009 portant création des Directions Régionales et des Services Subrégionaux de l'Assainissement, du Contrôles des Pollutions et Nuisances ;
 - ☞ le décret N° 2014- 0474 /P-RM du 23 juin 2014 fixant la redevance du service public d'assainissement et des eaux usées ;
 - ☞ le décret N° 2014 0572 / P-RM du 22juil. 2014 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les populations et nuisances ;
- ☞ Etc....

VII- Rôles et Responsabilités des acteurs de la Gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako

La problématique de gestion des déchets solides et liquides dans le district de Bamako fait partie des préoccupations des autorités communales à qui le sous-secteur Assainissement a été transféré ainsi que les départements en charge de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable et de la Santé.

Dans le processus de gestion des déchets solides et liquides dans le district de Bamako, un certain nombre d'acteurs ont des rôles et responsabilités définis de façon claire par les textes régissant le sous-secteur Assainissement. Il est important de reconnaître que le non respects de ces textes et loi par un quelconque acteur du processus a des impacts sur toute la chaîne de la Gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako. Dans cette étude, nous considérons que toute la population du district de Bamako a un rôle important à jouer dans l'assainissement de la ville de Bamako. Cependant, il est à reconnaître que dans le contexte de la décentralisation un certain nombre d'acteur et usagers ont la lourde responsabilité d'assurer au nom de la population l'assainissement du district de Bamako. Il s'agit notamment du Maire de la commune, la Direction des Services Urbains de la Voirie et d'Assainissement (DSUVA), le Gouvernorat du district de Bamako, les Groupements d'Intérêts Economique (GIE), les Association, les ONG, etc....

En référence au décret N°2014-0572-P-RM du 22 Juillet 2014 qui fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière d'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances et la *lettre Circulaire N°0010/D-B GD du 09 mars 1993 du Gouvernorat du District de Bamako*, relative à la règlementation des interventions de ramassage des ordures ménagères dans le district de Bamako, nous allons essayer de dresser le tableau sur les rôles et responsabilité de chaque catégorie d'acteurs dans le processus de Gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako.

Tableau N°3 : Rôles et responsabilités des acteurs et usagers impliqués dans la chaîne de gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako.

N°	Etat /DNACPN/DRACPN/ SACPN	Collectivités (Communes)	Mairie du District de Bamako	GIE	PTF et ONG	Usagers / Ménages
Déchets ménagères	<p>En référence au Décret N°09- 213/ P-RM du 8 Mai 2009 le SACPN est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Elaborer le programme d'activités, ☞ élaborer les rapports d'activités du service, ☞ identifier les facteurs de pollution et de nuisances et prescrire toutes mesures propres à les prévenir, à les réduire ou à les éliminer, ☞ veuillez au respect des 	<p>La Commune assure la maîtrise d'ouvrage du service public d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances.</p> <p>A ce titre, elle exerce les compétences énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification relatifs à l'assainissement et à la lutte contre les pollutions et les nuisances : ☞ l'élaboration et l'application des textes communaux en matière d'assainissement (arrêtés, décisions et circulaires) et de lutte contre les pollutions et 	<p>Conformément aux dispositions du Statut particulier du District de Bamako, le conseil du District exerce les compétences énumérées ci-après en matière d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'élaboration de la composante de lutte contre les pollutions et nuisances du plan de développement du District de Bamako ; ☞ l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs du District de Bamako en matière de lutte 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Faire la pré-collecte des ordures ménagères par un système de porte à porte quotidien ; ☞ Vider les poubelles de ménage et les amenés dans un 	<p>Contribue au financement de la mise en œuvre des activités liées à l'assainissement dans la commune.</p>	<p>Acheter les poubelles adaptées au types de déchets ; S'acquitter des frais d'abonnement à temps ; Assurer la meilleure conditionnement des déchets ;</p>

	<p>engagements et prescriptions définies dans le cadre des études d'impact environnemental e et Sociales des programmes et projets de développement;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ veuillez à l'application des textes législatifs et réglementaires et normatifs en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ; ☞ collecter les données statistiques relatives à l'assainissement , aux pollutions et nuisances ; 	<p>nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'application des lois et règlements en matière d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances : ☞ la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement : ☞ la mise en place d'un service communal d'assainissement (recrutement, prise en charge et gestion du personnel) : ☞ l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans l'assainissement ; ☞ l'éducation et la communication en matière d'assainissement ; ☞ la création et la dynamisation du cadre de concertation en 	<p>contre les pollutions et nuisances ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'éducation et la communication en matière de lutte contre les pollutions et nuisances ; ☞ la réalisation et la gestion des ouvrages et des équipements d'intérêts du District de traitement des déchets solides et liquides ; ☞ l'organisation et le suivi de la filière des déchets solides ; ☞ le suivi de l'application de la réglementation en matière de gestion des déchets liquides ; ☞ la recherche de financement ; 	<p>dépôt de transit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ faire le recouvrement des frais pour service rendu, des campagnes de sensibilisation pour le changement de comportement ; 	
--	---	--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ☞ organiser des intermédiaires sociales entre les différents acteurs de l'assainissement ; ☞ suivre la mise en œuvre des plans stratégiques d'assainissement (PSA) et des Schémas Directeur d'Assainissement (SDA); 	<p>matière d'assainissement en vue d'assurer la coordination des interventions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'organisation et la maîtrise d'ouvrage des filières de déchets ; ☞ la participation à la coordination sous-sectorielle au niveau cercle concernant l'assainissement ; ☞ la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonome dans les lieux publiques ; ☞ la réalisation d'ouvrages d'assainissement collectif (aménagement de station de traitement de boues de vidange, construction et réhabilitation des égouts et de réseaux de mini-égouts, dépôts 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ la mise en cohérence des plans et programmes en matière d'assainissement ; ☞ le suivi de la gestion des déchets spéciaux ; ☞ la participation à la coordination sous-sectorielle au niveau national concernant l'assainissement et la lutte contre les pollutions et nuisances ; ☞ l'aménagement des dépôts de transits et décharges finales ; ☞ Evacuation des ordures ménagères des dépôts de transits aux décharges finales de façon quotidienne (journalière); 		
--	--	--	--	--	--

	<p>de transit, décharges ,etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ la promotion de la valorisation des déchets ; ☞ la création et la sécurisation des espaces pour les dépôts de transit des déchets solides ; ☞ la réalisation et l'équipement des dépôts de transit répondant aux normes ; ☞ l'identification des zones à risques et la préparation des plans d'investissement prioritaires en matière de gestion des eaux pluviales ; ☞ la réalisation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de gestion des eaux pluviales ; ☞ la recherche de 			
--	--	--	--	--

		financement pour la mise en œuvre des actions ; ☞ le suivi de la gestion des déchets spéciaux.				
N°	Etat /DNACPN	Collectivités (Communes)	Mairie du District de Bamako	GIE	PTF et ONG	Usagers / Ménages
Grands Collecteurs naturels	Elabore et met en œuvre le programme de curage et d'entretien des grands collecteurs du district de Bamako.					
Grands Collecteurs artificiels ou Caniveaux			Elabore et met en œuvre le programme de curage et d'entretien des grands caniveaux à travers la Cellule d'Appui Technique au Collectivité (CTAC).		Appui financier et renforcement des capacités des acteurs du processus.	

VIII- ANALYSE DES RESULTATS DES ENQUETES DE TERRAIN SUR LES GOULOTS D'ETRANGLEMENTS DES GRANDS COLLECTEURS ET L'ACHEMINEMENT DES DECHETS DES DEPOTS DE TRANSIT AU DEPOT FINAL A BAMAKO

introduction de ce chapitre, il est important d'attirer l'attention des lecteurs sur le but ultime de cette étude qui est « *d'établir un état des lieux sur les goulots d'étranglement dans la gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako* ». Pour mieux cerner la problématique évoquée dans cette étude, le bureau a tenu à faire une revue documentaire qui traite les aspects évoqués dans l'étude et qui donnent plus de détails sur la situation de gestion des déchets solides et les grands collecteurs dans le district de Bamako. Cette revue documentaire nous a conduit en un premier temps à identifier les textes législatifs et règlementaires du sous-secteur de l'Assainissement ainsi que les institutions en charge et celles impliquées de façon directe ou indirecte dans le processus de gestion des déchets solides et liquides à travers les grands collecteurs du district de Bamako. Pour atteindre les objectifs de cette étude, nous avions rencontré plusieurs acteurs et usagers dont : les Collectivités, les GIE, les Services techniques locales de l'Assainissement, les Citoyens ordinaires pour avoir la perception de chacun de ses acteurs et usagers sur les Goulots d'étranglement dans la gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, le bureau a fait recours aux enquêteurs afin d'avoir une vision claire des problématiques liées aux questions d'assainissement dans le district de Bamako. Ces enquêtes ont ciblé un certain nombre de catégorie d'acteurs en charge de la gestion des déchets solides et liquides du district de Bamako. Au total le bureau a pu interroger 92 personnes dont : **4/6** Maire d'Assainissement **6/6** SACPN, **21** GIE et **61** usagers (citoyens/personne citoyen ordinaire) repartie dans les six commune du district de Bamako. Par rapport au processus d'échantillonnage, nous avons opté de prendre tous les services techniques locaux de l'Assainissement auprès des Communes. L'étude étant plus qualitative que quantitative, le consultant a le nombre de personnes librement en faisant de sorte que tous les grands acteurs concernés par cette étude soient rencontrés. C'est dans le but d'atteindre cet objectif et rencontrer les vrais acteurs pour mieux discuter la problématique du Goulot d'étranglement dans le sous-secteur d'assainissement dans le district de Bamako.

Suite à l'analyse des résultats des enquêtes de terrains auprès des acteurs et usagers dans le district de Bamako, nous avions pu identifier neuf (09) de Goulots d'étranglement dans le processus de Gestion des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako.

8.1- La transformation de la vocation primaire des grands collecteurs la non évacuation des dépotoirs (incivisme des populations)

La gestion des déchets solides et liquides dans le district de Bamako est devenu des casse-têtes pour les populations de Bamako et particulièrement celles qui sont riveraines de ses grands collecteurs et caniveaux. La fréquence d'inondation dans le district de Bamako ne doit pas nous surprendre quand on sait que les collecteurs naturels et les caniveaux qui sont conçus pour l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement sont transformés par les populations en dépôts d'ordures ménagères et en même temps de moyens de se débarrasser de ses ordures ménagères (*Ménages n'ont inscrits auprès des GIE*).

Selon EMOP 2015, dans le cadre de l'évacuation des ordures ménagères 71,5 % utilisent des lieux non indiqués pour l'évacuation des ordures ménagères. Les autres utilisent des dépôts autorisés soit 28,5 %, les services des Groupements d'Intérêt Economique comme le camion de ramassage ou la charrette (23,7 %). Pour l'évacuation des eaux usées, sur l'ensemble du pays, 82,8 % des ménages se débarrassent des eaux usées par épandage dans la rue. Ces habitudes peu correctes sont de nature à dégrader l'environnement et seraient à l'origine des taux de prévalence du paludisme ou fièvre relativement élevés dans certaines parties du pays.

Il est important d'attirer l'attention sur le fait que la mauvaise gestion des déchets avec l'insuffisance, voire le manque de dépôts de transits et décharge finale, la non-régularité de la pré-collette des déchets sont des sources de maladie Selon les données de l'EMOP 2015, le nombre de personnes atteintes de Fièvre/ Paludisme en 2015 selon l'EMOP était **de 7,2** qui est de loin des maladies dont la source n'est pas liée à l'insalubrité, notamment **Douleur abdominale avec 1,2, Maux de tête 1,2% et Maux de ventre avec 1,8% sur une population estimées à 2 220 364 Habitants**. Ces donnent nous confirment les vrais causes des maladies liées à l'insalubrité au travers la mauvaise gestion des déchets solides et liquides.

L'état des collecteurs naturels et artificiels ci-dessous confirment le mauvais comportement et l'incivisme grandissant de certaines personnes dans le district de Bamako.



Les causes de ces inondations ne sont plus à démontrer. Il est évident que quand les déchets solides viendront bloqués le passage de l'eau, évidemment, elle trouvera sa propre voie avant de se jeter dans le cours d'eau.

Dans le cadre de nos interviews avec certains responsables du sous-secteur Assainissement, le curage des collecteurs naturels est sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable à travers la DNACPN et ses services locaux. Les grands collecteurs du district sont curés et les déblais sont ramassés par les Véhicules Bennes mis à la disposition de la DNCAPN par le département en charge. Cependant, il se trouve que ces déblais ne sont pas enlevés à temps de sorte qu'une forte pluie qui tombe draine tous les déblais dans les mêmes collecteurs.

Concernant les caniveaux ou collecteurs artificiels, leur curage est sous la responsabilité des collectivités à travers la Cellule d'Appui Technique aux Communes (CTAC). Mais force est de reconnaître que tous deux collecteurs naturels et artificiels sont tous victimes en grande partie du mauvais comportement des populations à travers le rejet des déchets ménagers et solides dans les caniveaux et collecteurs. Souvent, il suffit qu'il se mette à pleuvoir seulement pour que les habitants qui ne sont pas inscrits pour la collecte de leurs déchets attendent pour vider leur poubelles dans les eaux de ruissellement. Selon certains responsables des services techniques locaux de l'Assainissement, ils ne sont pas du tout associés à la planification du curage des caniveaux dans la commune. Ce qui souvent ne leur permet pas d'assurer le suivi et de faire la réception des ouvrages après curage.

8.2- Insuffisance de dépôts de transits et de décharge finale dans le district de Bamako

Dans le cadre de cette étude et après avoir bouclé la géolocalisation des dépôts de transits, dépôts anarchiques et décharges finales, nous nous sommes rendus compte de certaines réalités dans la chaîne de gestion des déchets solides dans le district de Bamako. A ce niveau, des interviews croisées ont été réalisées avec les populations, les GIE, les services Techniques de l'Etat, les Maires Chargés d'Assainissement dans les communes. Sur les 92 personnes qui ont fait l'objet d'enquête 75, 44 % soit 82/92 ont évoqué l'insuffisance de dépôts de transits et de décharge dans les six communes du district de Bamako. Il est important de noter que l'insuffisance de dépôts de transits et décharges finales dans le district de Bamako est pratiquement un des problèmes le plus brulant qu'il faudra trouver une solution idoine.

Pour le Président du COGIAM, le premier goulot d'étranglement dans le secteur de gestion des déchets solides, est l'insuffisance voire le manque de dépôts de transits et de décharge finale. Cette insuffisance justifie très souvent la non régularité de la pré-collète des déchets au niveau des ménages. Cet état de fait s'exprime par l'insuffisance de dépôts de transits dans les quartiers et communes et rend la pré-collecte devient très difficile pour les ramasseur d'ordures.

Pratiquement, tous les 21 GIE soit 100% rencontrés ont souligné non seulement l'insuffisance de dépôts de transits et de décharge finale, mais aussi du non-paiement par les ménages les frais de pré-collecte des déchets et de l'insuffisance de matériels roulant pour la pré-collecte et aussi le problème de main d'œuvre pendant l'hivernage. Quant aux usagers, ils trouvent non seulement le problème de dépôts de transits réel mais aussi trouvent que ni l'Etat, les communes et les GIE ne jouent pas pleinement leurs rôles dans le processus de gestions. Au dire du Président du COGIAM, il était prévu la réalisation de **41** sites de transits dans le district de Bamako. Cependant suite aux enquêtes que nous n'avions **5** dépôts de transits et **26** dépôts Anarchiques dans le district de Bamako.



GIE-SEMA SANUYA à Faladiè-Socoro

Cependant, nous devrions nous poser la question sur : (01) Qu'est-ce qui engendre le débordement des dépôts de transits dans le district de Bamako ? (02) Qu'est-ce qui engendre le développement des dépôts anarchiques (26) dans le district de Bamako ?

La réponse à ses questions doit nous permettre de situer la responsabilité des différents acteurs en charge de l'acheminement des déchets au niveau des dépôts de transits et de décharges finales.

En référence au décret N° 2014 0572 / P-RM du 22juil. 2014 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les populations et nuisances, dans son **article 2**, il est prevue que la commune est responsable de « *la mise la mise en place d'un service communal d'assainissement (recrutement, prise en charge et gestion du personnel)* » plus loin dans le même article, il est dit que la commune passe à la « *la réalisation d'ouvrages d'assainissement collectif (aménagement de station de traitement de boues de vidange, construction et réhabilitation des égouts et de réseaux de mini-égouts, dépôts de transit, décharges ,etc.)* ». Toutes ces actions vont dans le sens du développement de la commune et d'assurer une meilleure gestion des déchets solides et liquides. Cependant, durant nos enquêtes de terrain, nous avions eu à rencontrer certains responsables des communes et des services locaux d'assainissement.

Nous avions eu la grande surprise que le transferts de compétence dans le domaine de l'assainissement n'a toujours pas été une réalité comme souhaité par les élus et les autres acteurs du fait que **l'article 10** du même décret n'est pas toujours en application 2014 qui stipule que : « *l'Etat met annuellement à la disposition des Communes, Cercles, Régions et du District de Bamako et ses Communes sous forme de subventions, les ressources financières nécessaires à l'exécution effectif des compétences transférées* ». Certes dans ce cas précis, il ne serait pas facile pour la Commune de jouer pleinement son rôles tant que l'Etat ne met pas en exécution **l'article 10** dudit décret. Cependant, il faudra regarder avec un autre angle.

Il est vrai que l'Etat s'est engagé à transférer les ressources financières nécessaires à l'exécution effective des compétences transférées. Pour avoir une vision claire de cet article, nous avions posé la question suivante aux SACPN et certains Maire chargé d'Assainissement. La Commune a-t-elle eu à élaborer un plan d'activité assorti d'un budget pour mobiliser la subvention prévu en lien avec l'article 10 du décret N° 2014 0572 / P-RM du 22juil ? En réponse à cette question, aucun responsable des services techniques locaux d'Assainissement n'a appris un tel plan d'action de la part des communes. Car en notre compréhension, il est vrai que des subventions sont disponibles pour la commune, mais il serait important aussi pour la commune d'être capable à mobiliser ce budget sur la base d'un plan d'activité en matière d'assainissement de la commune. Sur ce plan nous sentons un besoin crucial de renforcement de capacités des élus dans la mobilisation des fonds mis à leur disposition.

Au plan règlementaire et normatif, la lettre **Circulaire N°0010/D-B GD du 09 mars 1993** du Gouvernorat du District de Bamako, relative à la réglementation des interventions de ramassage des ordures ménagères dans le district de Bamako, stipule dans son chapitre II au **point 3.2** que les dépôts de transits et les décharges finales seront aménagés par le

Gouvernorat du District de Bamako. Plus loin au **point 3.3** : la même lettre stipule que « les ordures collectées et stockées dans les meilleures conditions au niveau des dépôts de transits seront quotidiennement évacuées par les véhicules et engins engagés par la Direction des Services Urbains de la Voirie et d'Assainissement (**DSUVA**) vers les sites dites décharges finales ». En nous basant sur ces deux points de ladite Lettre circulaire en question, la responsabilité du développement des dépôts Anarchiques et du débordement des dépôts de transits pour être attribué au département technique de la Mairie du District.

8.3- L'insuffisance de Volonté Politique Affichée pour faire avancer le sous-secteur Assainissement

En notre compréhension, toutes les difficultés que nous venons de mettre en relief dans les deux goulots d'étranglement cités plus relève d'une insuffisance de volonté politique affichée pour faire avancer le secteur. En tout premier lieu, les déchets sont pris en conseil des Ministres mais peuvent faire des années sans que leurs textes d'application voient le jour. A titre d'exemple nous avions discuté avec un des responsable du sous-secteur assainissement relatif à l'application du décret N° 2014 0572 / P-RM du 22juil. 2014 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les populations et nuisances. Comme vous pouvez le constater il n'existe jusqu'à présent pas de texte d'application pour faire de ce décret une « réalité » qui en notre compréhension pour bien faire avancer le sous-secteur Assainissement. Oui, une réalité car tant que le contenu du décret n'est pas valorisé. Ces lourdeurs dans l'élaboration des textes d'application des décrets démontrent pour nous une insuffisance de volonté politique manifeste. L'impunité des mauvais comportements des populations sont aussi des aspects auxquels seuls l'Etat pourra prendre des dispositions idoines pour remédier ces comportements. Mais les politiques attendent qu'il y ait inondations dans le district ou qu'une épidémie de maladie se déclare pour commencer à prendre des dispositions éphémères, car juste après avoir rendu visite aux sinistrés, le problème est mis dans les tiroirs.

8.4- Manque de Cahier de charge dans le domaine de l'assainissement

Une des insuffisances dans la chaîne de gestion des déchets solides et liquides est le manque d'un cahier de charge qui détermine clairement les rôles et responsabilités de chaque acteur à toutes les étapes, comme il en existe dans le secteur de l'Eau potable.

8.5- La non valorisation des déchets solides

La valorisation des déchets s'avère être très important dans le processus de gestion des déchets solides, surtout les déchets ménagers. Nous pensons qu'avec le développement des industries/sociétés de transformation des déchets, nous allons réduire les collines d'ordures qui encombrent le district de Bamako. Elle permettra de réduire le taux de chômage.

8.6- Insuffisance de synergie entre les acteurs dans la chaîne de gestion des déchets (ordures ménagères)

Dans l'analyse de la problématique de gestion des grands collecteurs et de l'acheminement des déchets des dépôts de transits aux décharges finales, il existe des dizaines d'organisations dans le secteur de la collecte des déchets et de leur transformation. Nous pensons que les problèmes qui surgissent aujourd'hui dans la chaîne de gestion des déchets seront réglés si toutefois les différents acteurs du processus (Etat, Collectivités, GIE, ONG, etc...) se donnent la main pour trouver une solution aux goulots d'étranglement du sous-secteur Assainissement.

8.7- Les chevauchements de compétences entre les acteurs du processus

Dans le cadre de la gestion des déchets solides du district de Bamako, nous rencontrons des chevauchements de compétences dans les textes relatifs aux rôles à jouer par les différents acteurs. A titre d'exemple : en parcourant la Lettre Circulaire N°0010/D-B GD du 09 mars 1993 du Gouvernorat du District de Bamako, relative à la réglementation des interventions de ramassage des ordures ménagères dans le district de Bamako nous remarquons dans son chapitre II relatif au cadre technique et au **point 3.2** : que les dépôts de transits et les décharges finales seront aménagés par le Gouvernorat du District de Bamako. Cependant en se référant au décret N° 2014 / 0572 / P-RM du 22 juil. 2014 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les populations et nuisances, dans son **chapitre I** relatif aux dispositions spécifiques et à **l'article 2**, la même activité est se trouve confiée à la commune dans sa douzième puce «la réalisation d'ouvrages d'assainissement collectif (aménagement de station de traitement de boues de vidange, construction et réhabilitation des égouts et de réseaux de mini-égouts, dépôts de transit, décharges ,etc.) ». Nous considérons cela comme un chevauchement de compétence entre le Gouvernorat du District de Bamako et la Commune. Cependant, selon les informations reçues sur terrain la Mairie du district dispose un budget pour cette activité.

8.8- Le conflit de compétences entre OZONE et les GIE du district de Bamako

A la lecture du contrat de la convention de Gestion des services de propreté de la ville de Bamako et celui des tâches sous la responsabilité des GIE ou intervenant, nous arrivons nous notons un certain nombre de chevauchement de compétences à deux niveaux : Au niveau de la convention entre la Mairie du District de Bamako et OZONE : il est dit ceux-ci :

Le service régi par le présent contrat a pour objet, dans le cadre de la mise en place et l'exécution d'un plan de propreté intégré de LA Ville de BAMAKO, les activités suivantes :

- ☞ La collecte des déchets ménagers et assimilés, des encombrants et des ordures des dépôts sauvages ainsi que le transport des résidus collectés au niveau des dépôts de transit à la décharge finale. (A la décharge publique et leur déchargement.)
- ☞ Le nettoiement de la voirie (Chaussée, trottoirs, caniveaux et places...) et du mobilier Urbain installé par le Délégant ainsi que le transport des résidus de nettoiement et leur déchargement à la décharge publique ;

Aussi à la lecture de la lettre **Circulaire N°0010/D-B GD du 09 mars 1993 du Gouvernorat du District de Bamako, les GIE sont chargés de:**

La vente de poubelle adaptée aux abonnés d'une capacité maximale de 100 L;

- ☞ De veiller à ce que les poubelles autres que celles fournies par lui aient les mêmes caractéristiques que celles citées ;
- ☞ De vider les poubelles dans les charrettes de façon quotidienne par un système de porte à porte et de les acheminer dans les dépôts de transits et reste sous le rôle du GIE jusqu'à ce qu'elles soient transférées dans une décharge.

Nous constatons que les GIE et le partenaire OZONE sont tous deux en commun la pré-collecte des déchets ménagers au niveau des familles. Cette situation est d'autant plus compliquée qu'OZONE avait proposé un protocole de partenariat avec les GIE du district de Bamako. Selon les informations reçues du Président de COGIAM, dans ce protocole, le partenaire OZONE demande à ce que le recouvrement des frais de pré-collecte revient à l'OZONE. Ce point a été un désaccord total avec les groupements de GIE. Selon le Président du COGIAM une rencontre a été organisée sur ce point avec le Ministre en charge de l'environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) qui n'a pas pu flétrir la position des Groupements des GIE. Aussi, selon la même source d'information, la Mairie du district avait proposé à ce que les communes du district de Bamako, résilient les contrats de délégation de services de pré-collecte avec les GIE, ce qui n'a pas aussi marché, étant donné qu'il n'y a pas d'hierarchie entre les niveau de collectivités dans le cadre de la décentralisation.

Cependant, la Lettre Circulaire N°0010/D-B GD du 09 mars 1993 du Gouvernorat du District de Bamako, confère aux GIE, la récupération des frais de service dans son **CHAPITRE II au point 4.** Cette situation est en train d'impacter sur le processus d'acheminement des déchets des dépôts de transits aux décharges finales, d'où le développement des dépôts anarchiques partout dans les quartiers de Bamako.

8.9- Absence de ligne budgétaire dédiée à la réalisation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement dans les budgets communaux

Cette situation explique une absence de ressources financières capable de soutenir les questions de gestion des déchets solides et liquides au niveau des collectivités. Il serait important de faire en sorte que le budget destiné à la réalisation des activités d'assainissement de façon générale, soit logé dans la commune, même s'il faut développer des garde-fous pour la meilleure gestion de ces fonds.

En notre compréhension, nous pensons bien que les goulots d'étranglement identifiés suite à cette étude font parties des vrais freins dans le processus de gestion des déchets dans le district de Bamako.

IX- CONCLUSION ET RECOMMANDATION

9.1- CONCLUSION

En effet, l'essor de l'urbanisation et la croissance démographique sont à la base de la demande croissante en eau et par conséquent la production des eaux usées et des déchets solides de toute nature et sous diverses formes. Les populations se trouvent en général dans des conditions d'hygiène précaires par manque de services d'assainissement adéquat. Le comportement négatif des populations, l'insuffisance du financement, de cadre institutionnel, d'infrastructures et d'équipements, le manque de données fiables contribuent à accentuer les difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion des déchets liquides et solides.

Cependant, il est important de signaler qu'une grande insuffisance dans le processus de gestion des déchets solides et liquide dans le district de Bamako est en grande partie lieu au fait que le rythme de croissance démographique du district est plus rapide que celui de la collecte des déchets solides et de l'évacuation des eaux usées.

9.2- RECOMMANDATIONS

A l'endroit de l'Etat

- ☞ Création et / ou Aménagement des dépôts de transit dans chaque quartier, Appliquer les textes pour les mauvais comportements citoyens (rejet des déchets dans les caniveaux, etc.)
- ☞ Aménager des décharges finales pour une meilleure gestion des ordures ménagères et autres déchets solides ;
- ☞ S'engager l'évacuation quotidienne des dépôts de transits vers les décharges finales ;
- ☞ Augmenter le budget communal pour l'assainissement ;
- ☞ S'engager au curage des collecteurs et grands caniveaux du district de Bamako ;
- ☞ Accélérer le processus d'élaboration des textes d'application qui accompagnent les décrets pris dans le sous-secteur de l'assainissement

A l'endroit de la Mairie du District de Bamako

- ☞ S'engager à l'évacuation quotidienne des dépôts de transits dans les communes du district de Bamako ;

A l'endroit des Communes

- ☞ Appuyer les GIE en moyen financier et matériels
- ☞ Favoriser la création des Usines de transformation des déchets (des fumiers organiques, en pavés etc.) ;
- ☞ Mobiliser les ressources transférées;
- ☞ former les GIE, développer le tri au niveau des ménages ;
- ☞ développer le partenariat secteur public privé autour de l'assainissement;

A l'endroit des GIE

- ☞ aider la population avec des équipements adaptés,
- ☞ La sensibilisation et l'information des populations,
- ☞ mettre des poubelles spécifiques à la disposition des ménages,
- ☞ ramasser régulièrement les déchets,
- ☞ Un traitement systématique des ordures.
- ☞ Faire régulièrement le ramassage pour éviter les débordements des poubelles, donner des poubelles à la population pour bien stocker les ordures
- ☞ Promouvoir les poubelles adéquates pour assurer le conditionnement des ordures,

A l'endroit de CAEB et WIM

- ☞ Appuyer les GIE en moyen financier et matériels
- ☞ Organisation du secteur entre les acteurs pour améliorer la pré collecte et la collecte.
- ☞ Mettre à la disposition des ménages poubelles aux ménages, ramassage systématique des ordures ;
- ☞ Organiser des actions de plaidoyer lobbying pour l'application des textes et amener l'Etat à rendre effectif le transfert des ressources financières aux communes pour la réalisation effectives des compétences qui leur ont été transférées ;
- ☞ Campagne de sensibilisation et d'information pour le changement de comportement, réorganiser la pré collecte,
- ☞ développer le partenariat secteur public privé autour de l'assainissement.

X- BIBLIOGRAPHIE

1. Arrêté N°06-2667/MIC-SG du 7 novembre 2006 portant homologation de projets de normes en normes malien : normes eaux usées-spécifications ;
2. Décret n°98 – 293/P – RM du 08 septembre 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNACPN ;
3. Décret n°01-219/P-RM du 24 mai 2001, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNS ;
4. Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
5. Décret N° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixe les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues;
6. Décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2) ;
7. Décret N°03-594/P-RM du 31 décembre 2003 instituant la procédure d'études d'impact sur l'environnement ;
8. Décret N°03-594/P-RM du 31 décembre 2003 relatif aux Études d'Impact sur l'Environnement (EIE) ;
9. Décret N° 04- 607/P-RM du 30 décembre 2004 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine (article 14) ;
10. Décret N° 05- 114/P-RM du 09 mars 2005 Déterminant les modalités de réalisation, de gestion et de normalisation des infrastructures urbaines (article 9) , portant sur les grilles de normalisation des infrastructures urbaines ;
11. DNACPN: Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Solides, Septembre 2007 ;
12. DNACPN : Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Liquides, Septembre 2007 ;
13. Décret N°07-135/P-RM du 16 avril 2007 ;
14. Décret N° 09-213 / P-RM du 8 Mai 2009 portant création des Directions Régionales et des Services Subrégionaux de l'Assainissement, du Contrôles des Pollutions et Nuisances ;
15. Décret N° 2014- 0474 /P-RM du 23 juin 2014 fixant la redevance du service public d'assainissement et des eaux usées ;
16. Décret N° 2014 0572 / P-RM du 22juil. 2014 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les populations et nuisances ;
17. Lettre Circulaire N°0010/D-B GD du 09 mars 1993 du Gouvernorat du District de Bamako, relative à la règlementation des interventions de ramassage des ordures ménagères dans le district de Bamako ;
18. Loi N° 92-013/AN-RM du 17 septembre 1991, instituant un système national de normalisation et du contrôle de qualité ;

19. Loi 95-034/AN-RM du 12 avril 95 portant code des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 98010 du 19 juin 1998 définit les compétences, des collectivités territoriales en matière d'environnement ;
20. Loi No 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;
21. Loi No 02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau ;
22. Loi No 016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
23. Loi N°06-045/AN-RM du 05 septembre 2006 portant loi d'orientation Agricole ;
24. Loi N°89-61/AN-RM du 02 septembre 1989 portant répression de l'importation, du transit des déchets toxiques ;
25. Loi N° 01-020/AN-RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances comporte 11 chapitres ;
26. Loi N°2014-024- du 03 juillet 2014 portant l'interdiction de la production, de l'importation et de la Commercialisation de Sachet Plastique non Bio dégradable en République du Mali ;
27. Loi No 95-034/AN-RM DU 12 AVRIL 1995 PORTANT Code des collectivités territoriales,
28. MEADD : Politique Nationale d'Assainissement, 2009 ;
29. Mairie de la Commune V du DB : Programme de Développement Economique Social et Culturel (PDSEC), 2016 – 2020, mars 2016.
30. Mairie de la Commune VI du DB : Programme de Développement Economique Social et Culturel (PDSEC), 2017-2021, Juillet 2017.
31. Ordonnance n°01 – 020/P-RM du 20 mars 2001 ;
32. Politique Nationale de l'Eau. Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau. Secrétariat Général. 72 p. Adopté en Conseil des Ministres en sa séance du 22 février 2006.
33. Textes juridiques : Code de l'eau, décrets, arrêtés, Codes divers en relation avec le domaine de l'eau (Code de l'environnement...).

¹ Cette commune ne fait pas partie de l'étude raison pour laquelle, la mention : AUTRE.